

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 5 décembre 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions des citoyens.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclaration des élu(e)s.

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2022.

10.06 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2022 à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder des contributions financières aux neuf organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 866 500 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin - 1224252004.

20.02 Accorder des contributions financière aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 583 013 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin - 1228524004.

20.03 Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 623 272 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin - 1229686001.

20.04 Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 323 866 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin - 1226024002.

20.05 Accorder des contributions financières aux huit organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 376 255 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin - 1229674003.

20.06 Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 918,29 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2022 - 1223342002.

20.07 Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin - 1229583001.

Contrats

20.08 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour l'accompagnement des regroupements de citoyens dans le cadre du Programme de ruelles vertes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 182 183 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 182 183 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1223515001.

20.09 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits - 1229147001.

20.10 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 459 900 \$, taxes incluses - 1223829007.

20.11 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense maximale de 612 816 \$, taxes incluses - 1226024001.

20.12 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 220 752 \$, taxes incluses, pour offrir un service de refuge et de contrôle animalier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19645 et autoriser une dépense totale de 220 752 \$, taxes incluses - 1229647001.

20.13 Attribuer à Elumen Réseau d'éclairage inc. un contrat de 245 115,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture de projecteurs destinés à éclairer les terrains de balle des parcs Liébert, Jean-Amyot, Saint-Clément et Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19549 et autoriser une dépense totale de 454 138,24 \$, taxes incluses - 1229389003.

20.14 Attribuer à EMS infrastructure inc. un contrat de services professionnels en ingénierie de 286 920,11 \$, taxes incluses, pour les projets de réaménagement des parcs Raymond-Préfontaine, Saint-Donat et du square Dézéry, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-062-P et autoriser une dépense totale de 322 953,27 \$, taxes incluses - 1227607002.

20.15 Attribuer à Balai le Permanent inc. un contrat de 192 219,80 \$, taxes incluses, à Balaye-Pro inc. un contrat de 149 007,60 \$, taxes incluses, à Les Revêtements Scelltech inc. un contrat de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à Entretien J.R. Villeneuve inc. un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citerne avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses - 1229565001.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001.

30.02 Accepter, en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du service de l'Escouade mobilité du Service de la concertation avec les arrondissements pour l'application du règlement relatif au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis - 1223515002.

30.03 Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements identifiés à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel - 1224859002.

30.04 Autoriser l'utilisation d'un montant de 58 728 \$ de la somme de 200 000 \$ prévu pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parcs afin d'assigner une ressource humaine dédiée au projet pour l'année 2023 - 1229263002.

30.05 Autoriser une dépense de 12 081,64 \$ pour le versement des lots 2 281 043 et 2 281 539 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 12 081,64 \$, provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement - 1227499005.

30.06 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'agrandissement d'un jardin et l'amélioration de deux jardins existants - 1227975007.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146) - 1229099003. (1^{ère} lecture sur 2).

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151) - 1227499006. (1^{ère} lecture sur 3).

40.03 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149) - 1229099007. (1^{ère} lecture sur 3).

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003) imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2023 - 1224525004. (2^e lecture sur 2).

40.05 Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) - 1228293004. (2^e lecture sur 2).

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5) - 1224619001. (2^e lecture sur 2).

40.07 Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004) - 1228945017. (2^e lecture sur 2).

40.08 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150) - 1227562006. (3^e lecture sur 3).

40.09 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecœur (01-275-148) - 1225092003. (2^e lecture sur 2).

Ordonnances

40.10 Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage en U sur l'avenue Souigny, en direction est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand - 1222448006.

40.11 Édicter une ordonnance visant à obliger le virage à gauche depuis l'approche est sur l'avenue Souigny, à l'intersection de la rue Dickson - 1228738003.

Urbanisme

40.12 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2^e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam - 1224440001. (3^e lecture sur 3).

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon - 1227562005. (2^e lecture sur 3).

40.14 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau - 1227562007. (1^{ère} lecture sur 2).

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022.

60.02 Déposer le procès-verbal de correction relativement à l'annexe 1 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion saluant le leadership de l'arrondissement en matière de lutte aux changements climatiques, soulignant la pertinence du Plan Climat et appuyant la réalisation de ses actions.

70.03 Motion en appui à la réalisation du jardin de pluie Pierre-Bédard.

70.04 Motion pour mettre en place des pistes de ski de fond à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

70.05 Motion pour le retour des comités de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

70.06 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1224252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 866 500 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 866 500 \$, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2023 et 2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
CCSE Maisonneuve	157 127 \$
Centre communautaire Hochelaga	126 850 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	64 442 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	30 000 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	71 626 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	87 900 \$
Service des loisirs St-Fabien	108 666 \$
Service des loisirs St-Justin	108 848 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	111 041 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 10:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 866 500 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

S'inscrivant dans la continuité du précédant programme Activités physiques et de loisirs mis sur pied en 1996 par le Service des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, le programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs a été revu au cours de la dernière année dans le cadre d'un exercice de révision des programmes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Ce processus a été réalisé en conformité avec les recommandations transmises par le Vérificateur général de la Ville de Montréal le 12 mai 2016 concernant l'octroi des contributions financières aux organismes à but non lucratif.

Cette nouvelle mouture du programme vise à soutenir la réalisation d'une programmation d'activités physiques et de loisirs de qualité, accessible, diversifiée, inclusive, complémentaire et novatrice, s'adressant aux 6 à 17 ans et à la clientèle aînée. Le soutien financier offert par ce programme est accessible auprès des organismes à but non lucratif ancrés dans leur milieu qui désirent offrir des activités sportives ou ludiques à la population de l'arrondissement, plus spécifiquement aux clientèles ciblées par ce dernier. Ce soutien est offert en conformité avec les nouvelles orientations de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale et de transition écologique.

Les principaux changements ayant été apportés au programme sont les suivants : la clarification des critères d'analyse, l'intégration d'objectifs de lutte contre les discriminations et de transition écologique, le financement d'activités destinées aux personnes aînées, une nouveauté en adéquation avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), à laquelle l'arrondissement participe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0341 - 13 décembre 2021 : Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 297 850 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs ». Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1218882005)

CA20 27 0350 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 332 140 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846001)

DESCRIPTION

L'appel de projets lancé dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs s'est réalisé du 9 septembre au 9 octobre 2022 inclusivement, via la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS - #1528). Ainsi, 9 projets ont été déposés et 9 ont été retenus par le comité de sélection s'étant tenu les 2 et 3 novembre dernier. Au total, 2 174 765,46 \$ ont été demandés par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement.

Cependant, suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières ont dû être ajustées afin, d'une part, de répondre aux critères du programme et, d'autre part, de respecter le budget global de tous les programmes à la Division des sports et des loisirs.

Liste des projets retenus

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs

Brève description du projet : Offrir une grande diversité d'activités communautaires de loisirs de qualité, novatrices, adaptées, inclusives et accessibles.

Montant de la contribution : 157 127 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8452

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : Programme d'activités physiques et de loisirs

Brève description du projet : Offrir une variété d'activités de loisir de qualité à des tarifs abordables.

Montant de la contribution : 126 850 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8479

Nom de l'organisme : Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Nom du projet : Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs 2023-2024

Brève description du projet : Offrir des activités de loisirs qui touchent les intérêts de la clientèle 6-17 ans et des personnes âgées dans les activités sportives, culturelles, scientifiques et sociales.

Montant de la contribution : 64 442 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 8539

Nom de l'organisme : Comité de Surveillance Louis-Riel

Nom du projet : AnimaSciences

Brève description du projet : Promotion de la science et de la culture scientifique par la mise en œuvre d'activités essentiellement dédiées aux sciences de la nature et au plein air.

Montant de la contribution : 30 000 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 8449

Nom de l'organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires

Nom du projet : APL - Activités de loisirs jeunesse

Brève description du projet : Offrir à la population de l'arrondissement des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices.

Montant de la contribution : 71 626 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 8491

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)

Nom du projet : Demande de soutien financier - Programme activités physiques et de loisirs 2023-2024

Brève description du projet : Développer, planifier et mettre en œuvre des activités sportives, culturelles, scientifiques et socio-récréatives pour la population d'Hochelaga-Maisonneuve, mais particulièrement pour les jeunes âgés entre 5 et 17 ans.

Montant de la contribution : 87 900 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 8623

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Activités physique, culturelles et de loisirs pour tous

Brève description du projet : Offrir des activités de loisirs diversifiées qui plaisent aux petits et aux grands.

Montant de la contribution : 108 666 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 8632

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Justin

Nom du projet : Programmation des Loisirs St-Justin 2023-24

Brève description du projet : Desservir la population de Mercier-Est avec des activités physiques et culturelles entre 2023 et fin 2024 à un prix modique.

Montant de la contribution : 108 848 \$

District : Tétreaultville

Numéro de projet GSS : 8518

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs - Loisirs Ste-Claire 2023-2024

Brève description du projet : Offrir des activités sportives, culturelles, scientifiques, socio-éducatives et de plein air à la population montréalaise, plus précisément sur le territoire de Mercier-Est.

Montant de la contribution : 111 041 \$

District : Tétreaultville

Numéro de projet GSS : 8563

JUSTIFICATION

Les contributions financières octroyées dans le cadre du programme Soutien des activités physiques et de loisirs permettront aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des activités accessibles et de proximité qui seront adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, ces activités auront un impact sur la santé globale des participantes et participants puisqu'elles s'inscrivent dans l'esprit d'un mode de vie physiquement actif tout étant en adéquation avec les orientations de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale et de

transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 866 500 \$, dans le cadre du programme Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs, sont réparties comme suit :

Nom de l'organisme	Projet	Montant accordé
CCSE Maisonneuve	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs	157 127 \$
Centre communautaire Hochelaga	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs 2023-2024	126 850 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs 2023-2024	64 442 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	AnimaSciences	30 000 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	APL - Activités de loisirs jeunesse	71 626 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	Demande de soutien financier - Programme activités physiques et de loisirs 2023-2024	87 900 \$
Service des loisirs St-Fabien	Activités physique, culturelles et de loisirs pour tous	108 666 \$
Service des loisirs St-Justin	Programmation des Loisirs St-Justin 2023-24	108 848 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Soutien à la programmation des activités physiques et de loisirs - Loisirs Ste-Claire 2023-2024	111 041 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les projets déposés ne seraient pas soutenus financièrement par l'arrondissement, plusieurs organismes œuvrant dans les domaines du loisir et du sport se verraient dans l'obligation d'augmenter substantiellement leurs tarifs. Cette situation engendrerait une diminution significative de l'accessibilité des activités offertes à la population, plus particulièrement pour les personnes en situation de précarité financière. Pis encore, ces hausses de tarifs mettraient à risque la continuité de l'offre de service des organismes en raison d'une perte importante de revenus provenant de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention
Évaluation annuelle pour chacun des projets
Versement annuel suite à l'évaluation
Évaluation finale des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice CSLDS



Dossier # : 1228524004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financière aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 583 013 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 583 013 \$, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2023 et 2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
CCSE Maisonneuve	197 345 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	130 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	255 668 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 10:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228524004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financière aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 583 013 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le programme Jeunesse a toujours eu pour objectif d'offrir aux jeunes la possibilité de participer à l'organisation et à la réalisation d'activités de loisirs accessibles répondant à leurs besoins. Les conventions en vigueur avec les différents organismes jeunesse dans le cadre de ce programme prenant fin le 31 décembre 2022, il est donc nécessaire d'assurer la continuité de l'offre de service afin de répondre aux besoins des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement. Pour ce faire, un nouvel appel de projets devait être lancé.

Pour ce faire, en 2022, une révision du précédent programme a été réalisée par l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, afin de faire une actualisation du programme et de réviser les critères d'attributions financiers. Ce processus a été réalisé en conformité avec les recommandations transmises par le Vérificateur général de la Ville de Montréal le 12 mai 2016 concernant l'octroi des contributions financières aux organismes à but non lucratif.

Le nouveau programme Soutien à la programmation jeunesse vise à soutenir un milieu de vie pour les jeunes de 12 à 17 ans, dans lequel l'organisation et la réalisation des activités de loisirs sont conçues et réalisées par et pour les jeunes.

Les principaux changements apportés lors des travaux de révision de ce programme sont :

- La clarification des critères d'analyse;
- L'inclusion des jeunes de 12 ans;
- L'intégration des objectifs de lutte contre les discriminations et de transition

- écologique;
- La valorisation de programmation d'activités structurées avec des adultes significatifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270339 - 13 décembre 2021: Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 331 988 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Jeunesse. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1218882006)

CA20 27 0349 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 391 225 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846002)

DESCRIPTION

L'appel de projets du programme Soutien à la programmation jeunesse lancé sur la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS, no 1525) a eu lieu du 9 septembre au 9 octobre 2022. Des trois projets déposés, trois ont été retenus par le comité de sélection qui s'est tenu les 2 et 3 novembre dernier. Au total, 1 009 057,07 \$ ont été demandés par les trois organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement.

Suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières demandées ont dû être ajustées, et ce, sur la base de critères d'attributions préétablies par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, respectant ainsi l'enveloppe budgétaire totale pour l'ensemble des programmes de la Division des sports et des loisirs.

Liste des projets retenus

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : Soutien à la programmation jeunesse

Brève description du projet : Offrir un milieu de vie aux jeunes de 12 à 17 ans afin de leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de s'entraider dans un cadre sécuritaire en proposant des activités diversifiées, enrichissantes et adaptées aux besoins des adolescents comprenant des sorties, des activités culturelles, physiques, sportives, scientifiques, culinaires, communautaires et socio-éducatives.

Montant de la contribution : 197 345 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8458

Nom de l'organisme : L'Antre jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Maison de jeunes L'Antre

Brève description du projet : Offrir aux jeunes des installations gratuites durant les périodes libres et les périodes d'activités structurées comprenant des activités scientifiques, culturelles, socio-éducatives, physiques et sportives, afin qu'ils puissent acquérir différentes connaissances et compétences.

Montant de la contribution : 130 000 \$

District : Tétéreaultville

Numéro de projet GSS : 8509

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Soutien à la programmation jeunesse 2023-2024

Brève description du projet : Offrir aux jeunes de 12 à 17 ans deux milieux de vie leur

permettant de créer des liens et d'amener les jeunes à cheminer à travers les différentes activités et étapes de leurs parcours.

Montant de la contribution : 255 668 \$

District : Maisonneuve–Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 8572

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront aux organismes de maintenir gratuitement ou à faibles coûts leurs différentes offres de service auprès de la clientèle jeunesse de l'arrondissement, mais surtout, permettront à des jeunes de 12 à 17 ans de bénéficier d'une programmation diversifiée, formatrice et accessible. Cette programmation permettra aux jeunes de développer un sentiment d'appartenance à un milieu, en côtoyant d'autres jeunes ainsi que des adultes significatifs. Par le biais d'activités inclusives et variées, les jeunes apprendront à développer leur esprit critique et leur sens des responsabilités, tout en favorisant l'estime de soi. Les organismes offrent un milieu de vie accueillant pour permettre aux jeunes de développer un sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières totalisant la somme de 583 013 \$ dans le cadre du programme Soutien à la programmation jeunesse sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
CCSE Maisonneuve	Soutien à la programmation jeunesse	197 345 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	Maison de jeunes l'Antre	130 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest	Soutien à la programmation jeunesse 2023-2024	255 668 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Soutien à la programmation jeunesse permet de mobiliser les jeunes de 12 à 17 ans autour de projets structurants et formateurs. Les apprentissages faits par les jeunes sont des atouts favorisant leur développement personnel et social, ce qui a pour effets de diminuer les méfaits et favoriser un milieu de vie positif. Sans ces contributions financières, les organismes pourraient être amenés à suspendre leurs activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement, car ils n'auraient pas accès à des activités et une programmation de qualité répondant à leurs besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention

Évaluation annuelle pour chacun des projets

Versement annuel suite à l'évaluation

Évaluation finale des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine JANELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1229686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 623 272 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 623 272 \$, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2023 et 2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
L'Antre jeunes de Mercier-Est	130 000 \$
Le Projet Harmonie	161 002 \$
GCC La Violence	176 060 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	156 210 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-23 17:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 623 272 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Soutien aux loisirs en HLM est un nouveau programme qui entrera en vigueur en janvier 2023. Il a été développé et conçu afin de mieux répondre à la réalité des organismes communautaires œuvrant au coeur des plans d'habitations à loyer modique (HLM) de l'arrondissement. Dans les dernières années, le soutien financier des organismes œuvrant en HLM avait été mis en place dans l'urgence face à des situations préoccupantes et reposait sur les programmes existants, soit les programmes Activités physiques et de loisirs ainsi que Jeunesse. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a donc entrepris une démarche d'évaluation des besoins spécifiques de ces organismes afin de rédiger un programme de soutien financier répondant à leur contexte d'intervention particulier. Les HLM, aussi appelés plans d'ensemble, regroupent habituellement plus d'une centaine de logements sociaux et sont des milieux de vie précaires présentant des problématiques sociales complexes. Les organismes intervenant dans ces milieux spécifiques se doivent donc d'avoir un programme de soutien financier répondant à leur mission et à leur population.

Ce programme comprend également :

- L'instauration d'objectifs spécifiques permettant la réalisation d'une programmation de loisirs et l'établissement d'un milieu de vie s'adressant aux jeunes de 6 à 17 ans;
- Un processus d'élaboration, de réalisation et de gestion des activités en adéquation avec les besoins des jeunes de 6 à 17 ans provenant des milieux HLM;

- La mise en place de critères d'attributions financières;
- L'intégration d'objectifs du plan stratégique Montréal 2030 tels que la transition écologique et la lutte contre les discriminations (ADS+).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'appel de projets Soutien aux loisirs en HLM qui porte le numéro 1522 sur la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS) a été lancé le 9 septembre 2022 et s'est terminé le 9 octobre 2022.

Suite à cet appel, quatre projets ont été déposés par quatre organismes œuvrant auprès des populations en HLM, totalisant des sommes demandées au montant de 768 830,48 \$. Le comité de sélection qui s'est tenu les 2 et 3 novembre a analysé et retenu les quatre projets déposés. Suite à cette analyse, les montants ont été ajustés sur la base de critères d'attributions préétablis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de respecter l'enveloppe budgétaire totale pour l'ensemble des programmes de la Division des sports et des loisirs.

Nom de l'organisme : L'Antre jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Maison de jeunes Le Garage

Brève description du projet : Permettre aux jeunes de 13-17 ans, vivant en HLM, d'avoir accès gratuitement à un lieu sain et sécuritaire où ils peuvent pratiquer toutes sortes d'activités en comptant sur la présence d'adultes significatifs les accompagnant dans leur parcours de vie actuel et futur.

Montant de la contribution : 130 000 \$

District : Tétreaultville

Numéro de projet GSS : 8512

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Jeunes en harmonie

Brève description du projet : Permettre aux jeunes de 6 à 17 ans d'avoir accès à des activités diverses ainsi que la maison des jeunes. Leurs activités sont gratuites donc très accessibles pour la clientèle vivant en HLM.

Montant de la contribution : 161 002 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 8551

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : L'Appart et Studio jeunesse

Brève description du projet : Permettre aux jeunes de 6 à 17 ans vivant en HLM d'avoir un lieu pour se rencontrer, échanger et participer à diverses activités.

Montant de la contribution : 176 060 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8650

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : Au coeur du HLM

Brève description du projet : Offrir des services d'éducation, d'animation, de soutien, d'écoute, d'accompagnement et de référence aux jeunes de 6 à 17 ans et leur famille vivant dans le HLM Boyce-Viau.

Montant de la contribution : 156 210 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8662

JUSTIFICATION

Les contributions financières attribuées aux organismes dans le cadre de cet appel de projets permettront aux jeunes de 6 à 17 ans vivant en HLM de profiter d'une programmation d'activités variées, gratuites ou à faibles coûts, intégrées à même leur milieu de vie, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins, leur permettant ainsi d'acquérir des apprentissages. Cette programmation en loisirs sera utilisée comme facteur d'intervention sociale, aidant à l'amélioration globale de la qualité de vie des participantes et participants, à la prévention de la délinquance et de la violence dans les milieux, à la création d'espaces sécuritaires, à l'établissement de liens de confiance avec des adultes significatifs et pour favoriser l'inclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 623 272 \$, dans le cadre du programme Soutien aux loisirs en HLM, sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
L'Antre jeunes de Mercier-Est	Maison de jeunes Le Garage	130 000 \$
Le Projet Harmonie	Jeunes en harmonie	161 002 \$
GCC La Violence	L'Appart et Studio jeunesse	176 060 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Au coeur du HLM	156 210 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes versées par le présent programme sont essentielles pour assurer l'accessibilité et la permanence de l'intervention sociale par les activités de loisirs et répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 6 à 17 ans des milieux HLM de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin qu'ils puissent bénéficier d'un encadrement stimulant permettant leur épanouissement. Dans le cas où les contributions financières ne seraient pas accordées, les organismes communautaires pourraient être amenés à diminuer leurs services à la population, entraînant alors une dégradation de la santé physique et mentale des clientèles ciblées ainsi qu'une augmentation de la violence dans les milieux HLM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention
Évaluation annuelle pour chacun des projets
Versement annuel suite à l'évaluation
Évaluation finale des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1226024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 323 866 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 323 866 \$, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2023 et 2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
Club Aquatique de l'Est de Montréal	163 130 \$
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	50 000 \$
Club Gymnacentre inc.	110 736 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 10:23

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 323 866 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportifs pour les années 2023 et 2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, un rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal recommandait de régulariser les processus d'attribution des contributions financières aux organismes en déterminant des objectifs et des critères mesurables.

Un travail est alors amorcé par la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2017 afin de réviser le programme Club sportif. Le but de cette première révision permettra de définir clairement les objectifs du programme, notamment le développement et la pratique d'activités sportives fédérées, la participation à des compétitions et l'encadrement par des entraîneurs qualifiés. Le programme est offert aux organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Suite à la pandémie, un grand chantier est alors mis sur pied pour débiter une seconde révision du programme, devenu Soutien aux clubs sportifs. L'analyse du programme permettra, entre autres, l'élaboration de critères d'attribution financière ayant pour objectifs une attribution équitable entre les organismes à l'intérieur d'une même enveloppe budgétaire, l'intégration du [Plan Montréal 2030](#), en particulier les objectifs de lutte contre les discriminations et de transition écologique et une simplification de la reddition de compte.

Tout particulièrement, la révision du programme Soutien aux clubs sportifs a mené au retrait du niveau de pratique excellence afin de mieux soutenir les niveaux initiation, récréation et compétition, tous de compétences municipales. De plus, les critères d'analyse se basent maintenant aussi sur l'affiliation des membres aux clubs sportifs et les ressources humaines par niveau de pratique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270 342 - 13 décembre 2021 : Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 136 098 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Club sportif ». Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1216024002).

CA21 270 006 - 7 janvier 2021 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 \$ aux 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1208846005).

DESCRIPTION

L'appel de projets pour le programme Soutien aux clubs sportifs s'est tenu du 9 septembre au 9 octobre 2022.

Trois projets ont été déposés et retenus, soit les projets du Club Aquatique de l'Est de Montréal, du Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Club Gymnacentre inc. Le montant total des demandes de contributions financières des trois organismes se chiffre à 520 800 \$, pour une période de deux ans.

Un comité de sélection a été mis sur pied afin d'évaluer les différents projets en fonction des demandes déposées. Lors du processus d'analyse, les montants ont été ajustés sur la base des critères d'attributions financières instaurés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de respecter l'enveloppe globale de tous les programmes en sports et loisirs de la Division des sports et des loisirs.

Nom de l'organisme : Club Aquatique de l'Est de Montréal

Nom du projet : Convention 2023-2024

Brève description du projet : Promouvoir et offrir une gamme d'activités aquatiques adaptées à la clientèle de 17 ans et moins dans au moins quatre disciplines : sauvetage sportif, water-polo, natation et natation artistique.

Montant de la contribution : 163 130 \$

District : Tout le territoire

Numéro de projet GSS : 8467

Nom de l'organisme : Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Club sportif - Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Brève description du projet : Permettre à la clientèle des 17 ans et moins de pratiquer des activités de soccer et de développer des habiletés techniques au sein d'un club de soccer local.

Montant de la contribution : 50 000 \$

District : Tout le territoire

Numéro de projet GSS : 8476

Nom de l'organisme : Club Gymnacentre inc.

Nom du projet : Club Gymnacentre 2023-2024

Brève description du projet : Offrir des activités en lien avec le développement de la pratique de la gymnastique artistique pour une clientèle de 17 ans et moins.

Montant de la contribution : 110 736 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8503

JUSTIFICATION

Grâce à leur offre de service spécialisée, les clubs sportifs de l'arrondissement permettent

aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée encadrée par des entraîneurs qualifiés. L'apport des clubs sportifs dans l'arrondissement permet notamment à des centaines de jeunes de 17 ans et moins de participer à des rassemblements sportifs et à des compétitions essentielles au développement des athlètes.

Le levier financier offert à travers les contributions financières permet aux organismes d'assurer le développement de leur offre de service, mais également d'offrir des tarifs accessibles et de maintenir une qualité d'entraîneurs. Les programmations produites pour chacune des disciplines sportives permettent aux jeunes de vivre une expérience sportive positive, axée sur le développement des compétences physiques et motrices, le dépassement de soi et la saine compétition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 323 866 \$, dans le cadre du programme Soutien aux clubs sportif, sont réparties comme suit :

Organismes	Projet	Montant accordé
Club aquatique de l'est de Montréal	Convention 2023-2024	163 130 \$
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Club sportif - Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	50 000 \$
Club Gymnacentre inc.	Club Gymnacentre 2023-2024	110 736 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière mettrait en péril la programmation offerte aux citoyens et citoyennes dans nos installations sportives. La contribution financière permet notamment de maintenir des tarifs accessibles et de contribuer à la formation des entraîneurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention
Évaluation annuelle pour chacun des projets
Versement annuel suite à l'évaluation
Évaluation finale des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1229674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 8 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 376 255 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 376 255 \$, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2023 aux organismes suivants :

Organisme	Montant
CCSE Maisonneuve	66 837 \$
Centre communautaire Hochelaga	44 992 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	26 208 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	20 049 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	26 250 \$
Service des loisirs St-Fabien	62 030 \$
Service des loisirs St-Justin	73 677 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	56 212 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 10:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 8 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 376 255 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des sports, des loisirs et du développement social a créé en 1996 le programme Camp de jour. Celui-ci avait pour objectif de soutenir financièrement les organismes à but non lucratif dans leur offre de service de camps de jour estival, de la période des Fêtes ainsi que celui de la semaine de relâche.

En 2022, les programmes ont été révisés par la Division des sports et des loisirs amenant ainsi certains changements au programme devenu Soutien aux camps de jour. Ce processus a été réalisé en conformité avec les recommandations transmises par le Vérificateur général de la Ville de Montréal le 12 mai 2016 concernant l'octroi des contributions financières aux organismes à but non lucratif.

Historiquement, le programme s'adressait aux jeunes de 6 à 12 ans, mais avec la révision du programme, celui-ci s'adresse dorénavant aux jeunes de 5 à 12 ans. De plus, l'ajout de critères au niveau de l'inclusion sociale et de la transition écologique permet au programme de s'inscrire dans les nouvelles orientations de la Ville de Montréal.

Objectifs du programme Soutien aux camps de jour :

- Offrir une programmation stimulante, enrichissante et amusante pendant les semaines de congé scolaire, favorisant la découverte et l'exploration par des activités scientifiques, culturelles, socio-éducatives, physiques et sportives, et/ou de plein air.
- Développer des initiatives et des actions visant à lutter contre toutes formes de discrimination (ADS+) et à réaliser la transition écologique (plan stratégique

Montréal 2030).

- Assurer la qualité des services offerts et la satisfaction des clientèles.
- Promouvoir le projet, sa pratique ainsi que ses bienfaits.

En complément du programme Soutien aux camps de jour, les organismes ont l'opportunité de faire une demande de soutien financier au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM). Celui-ci donne une contribution financière afin de permettre l'embauche d'accompagnateurs pour les jeunes à défis particuliers ou ayant des limitations fonctionnelles. Selon la disponibilité de ses ressources financières, la Division des sports et des loisirs bonifie annuellement le montant accordé par le programme PALIM afin de permettre de diminuer l'impact financier sur les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0340 - 13 décembre 2021 : Approuver les conventions entre la ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 186 347 \$.(1218882004)

CA20 27 0348 - 7 décembre 2020 : Approuver les conventions, entre la ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$ (1208846003).

DESCRIPTION

L'appel de projets lancé dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour s'est réalisé du 9 septembre au 9 octobre 2022 inclusivement, via la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS - #1510). Ainsi, 8 projets ont été déposés et 8 ont été retenus par le comité de sélection s'étant tenu les 2 et 3 novembre dernier. Au total, 782 402,23 \$ ont été demandés par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement.

Cependant, suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières ont dû être ajustées afin, d'une part, de répondre aux critères du programme et, d'autre part, de respecter le budget global de tous les programmes de la Division des sports et des loisirs.

Liste des projets retenus :

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : Camp de jour

Brève description du projet : Offrir des camps de jour réguliers et spécialisés dans un environnement sécuritaire, accessible, adapté et inclusif avec une programmation diversifiée, enrichissante, amusante et adaptée aux besoins enfants de 5 à 12 ans.

Montant de la contribution : 66 837 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8596

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : Les Enfants d'Abord

Brève description du projet : Offrir un camp de jour aux familles qui sont majoritairement défavorisées, ayant une programmation diversifiée, stimulante, enrichissante et amusante visant le développement des capacités de l'enfant, l'amélioration de l'estime de soi, le développement des relations sociales et permettent aux enfants de se dépasser.

Montant de la contribution : 44 992 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 8542

Nom de l'organisme : Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat
Nom du projet : Soutien aux camps de jour 2023
Brève description du projet : Offrir des camps de jour, estival et hivernal, dans un milieu de vie encadré et sécuritaire grâce à une planification d'activités hebdomadaires et une animation dynamique.
Montant de la contribution : 26 208 \$
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 8560

Nom de l'organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Nom du projet : Camp de jour
Brève description du projet : Offrir un camp de jour dans un environnement chaleureux, sécuritaire et familial en promouvant des valeurs humaines telles que l'inclusion, le respect et l'ouverture aux autres et favorisant de saines habitudes de vie.
Montant de la contribution : 20 049 \$
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 8569

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)
Nom du projet : Demande de soutien financier - Programme camp de jour 2023
Brève description du projet : Offrir un camp de jour hivernal et un camp de jour estival à des jeunes âgés entre 5 et 12 ans, leur permettant d'explorer une variété d'activités et de participer à des activités spéciales ainsi que des sorties chaque semaine.
Montant de la contribution : 26 250 \$
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 8497

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien
Nom du projet : Camp de jour
Brève description du projet : Offrir un camp de jour avec des activités et des programmations variées afin que les jeunes améliorent leur estime de soi, apprennent les saines habitudes de vie, développent un sentiment d'appartenance à leur quartier et un intérêt à s'investir dans la communauté.
Montant de la contribution : 62 030 \$
District : Louis-Riel
Numéro de projet GSS : 8620

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Justin
Nom du projet : Camps de jour 2023
Brève description du projet : Offrir des camps de jour estival et hivernal pour la population de Mercier-Est à faible coût.
Montant de la contribution : 73 677 \$
District : Tétreaultville
Numéro de projet GSS : 8578

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire
Nom du projet : Camp de jour - Service des Loisirs Ste-Claire
Brève description du projet : Offrir un camp de jour à la semaine de relâche ainsi que des camps de jour réguliers et spécialisés pour la saison estivale.
Montant de la contribution : 56 212 \$
District : Tétreaultville
Numéro de projet GSS : 8587

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir des camps de jour accessibles à la clientèle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant une clientèle provenant de milieux défavorisés. Ces camps de jour permettront aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ceux-ci répondent adéquatement aux besoins de la population, en permettant aux participants et participantes d'améliorer leurs conditions de vie, tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisent la somme de 376 255 \$, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour, sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
CCSE Maisonneuve	Camp de jour	66 837 \$
Centre communautaire Hochelaga	Les Enfants d'Abord	44 992 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	Soutien au camp de jour 2023	26 208 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	Camp de jour	20 049 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	Demande de soutien financier - Programme camp de jour 2023	26 250 \$
Service des loisirs St-Fabien	Camp de jour	62 030 \$
Service des loisirs St-Justin	Camps de jour 2023	73 677 \$
Service des loisirs Ste-Claire	Camp de jour - Service des Loisirs Ste-Claire	56 212 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité. universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Soutien aux camps de jour permet aux jeunes de 5 à 12 ans d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Les camps de jour s'avèrent un outil précieux pour favoriser la socialisation des participants, de même que pour leur faire découvrir un éventail varié d'activités de loisirs et de sports. Il est important que ceux-ci puissent entrer en relation avec des jeunes de leur âge, même durant la saison estivale, et ce, de façon ludique et encadrée. L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de service en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention
Évaluation finale des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1223342002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1918,29 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 1 918,29 \$ aux trois organismes suivants :

Organisme : Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Projet : 50ième anniversaire du PEC-HM

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Déménagement

District : Hochelaga

Montant : 980 \$

Organisme : Ciné-Club Caserne 45

Projet : Redémarrage des activités du Ciné-Club Caserne 45

District : Hochelaga

Montant : 438,29 \$

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-28 09:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223342002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1918,29 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyen-nes de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 2700157 (1223322001) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 1 918,29 \$ aux trois organismes suivants :

Organisme : Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Projet : 50ième anniversaire du PEC-HM

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Déménagement

District : Hochelaga

Montant : 980 \$

Organisme : Ciné-Club Caserne 45

Projet : Redémarrage des activités du Ciné-Club Caserne 45

District : Hochelaga

Montant : 438,29 \$

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1918,29 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DUFOUR
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Véronique BELPAIRE
Directrice d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME-MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.
- D'accorder une contribution financière totale de 100 000 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-12-01 14:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, s'est engagée à revitaliser le secteur de l'Est de Montréal. Le développement harmonieux du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP) est une priorité pour la Ville de Montréal. Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont développé en 2019 une vision commune pour le secteur ASLP qui définit les grandes orientations et qui guide l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie :

« La Ville de Montréal entend créer un milieu de vie convivial pour les citoyens, les travailleurs et les entreprises. La Ville souhaite une cohabitation harmonieuse des quartiers résidentiels et des secteurs d'emplois, incluant l'aménagement d'espaces verts et de parcs. L'objectif est de soutenir la requalification du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe par la création d'un écoparc industriel aux aménagements urbains exemplaires qui contribueront à attirer des entreprises dynamiques soucieuses de leur milieu d'accueil et engagées dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité. »

Le plan directeur, qui sera dévoilé dans les prochains mois, vient définir les priorités d'interventions et les projets d'aménagements à mettre en œuvre compte tenu des enjeux de ce territoire en mutation, tant sur le plan économique que sur celui de la mobilité ou de l'environnement. Il s'inscrit dans un contexte plus large de planification et de réflexion pour l'ensemble du territoire de l'Est de Montréal. Ce plan ambitieux implique la conciliation des intérêts de plusieurs acteurs et la prise en compte de multiples considérations.

La concrétisation de la vision passe par la réalisation de projets d'envergure qui vont métamorphoser le secteur, mais également par des projets locaux. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) et PME MTL Centre-Est proposent un outil à la disposition de la collectivité, afin de réaliser des projets qui favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les fonctions résidentielles et industrielles de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Fonds d'initiatives locales (FIL) vise le développement de projets qui améliorent la qualité de vie des citoyennes et citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre industries et résidences. Le FIL aura également pour ambition :

- D'accélérer des idées de projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et citoyens, les communautés, les entrepreneurs de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer les dispositifs de collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

À terme, les projets qui émergeront du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie un lieu de coopération, de synergie et d'échanges entre les entreprises et la collectivité.

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est servira à assurer la gestion du fonds d'initiatives locales (FIL) dans le secteur ASLP, la promotion de l'appel à projets qui en découle ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés.

JUSTIFICATION

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est pour le projet du FIL contribuera à réaliser la Vision de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Ouvrir le dialogue et créer une synergie entre les entreprises et la collectivité;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé conjointement par l'arrondissement et le Service de développement économique :

- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2023 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement;
- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2022 en provenance du Service de développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation de projets concertés à forts impacts sur le territoire d'ASLP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par PME MTL Centre-Est, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve PERREAULT
Conseillère en planification - aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division Urbanisme

Le : 2022-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1223515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyens pour le programme de ruelles vertes, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 182 183,00 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 182 183,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyens pour le programme de ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
2. D'autoriser une dépense de 182 183,00 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 12:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223515001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyens pour le programme de ruelles vertes, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 182 183,00 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 182 183,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis déjà plusieurs années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) supporte des projets citoyens d'aménagement de ruelles vertes sur son territoire. À ce jour, près de 70 projets de ruelles vertes ont été initiés. Dans le cadre de ces projets, les citoyens riverains de la ruelle sont invités à se regrouper et à mettre sur pied un comité citoyen de représentation. Quatre (4) à huit (8) nouveaux projets de ruelles vertes sont concrétisés chaque année.

Les aménagements de ces projets sont financés par l'arrondissement. Depuis 2010, les regroupements de citoyens sont accompagnés par du personnel spécialisé de l'organisme responsable du programme Éco-quartier de l'arrondissement, afin d'élaborer un projet à partir du guide d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement.

Cependant, depuis quelques années, les projets de ruelles vertes deviennent plus élaborés, leurs réalisations plus complexes et les impacts souhaités plus structurants. Par conséquent, les défis de l'accompagnement auprès des regroupements de citoyens deviennent plus exigeants. L'arrondissement met en priorité de soutenir les regroupements de citoyens désireux de mettre en œuvre des projets de ruelles vertes. C'est dans cette optique que l'arrondissement désire offrir un service d'accompagnement spécialisé et à la hauteur des besoins actuels. Ce faisant, le mandat de ruelles vertes sera retiré du vaste programme Éco-quartier afin de conclure une entente particulière le ciblant.

L'arrondissement souhaite donc retenir les services d'un organisme habilité à accompagner et guider les regroupements de citoyens impliqués dans de nouveaux ou anciens projets de ruelles vertes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0056, 24 mars 2022: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31

décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. (GDD 1223829003).

CA19 27 0014, le 4 février 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

DESCRIPTION

Pour l'année 2023, l'organisme retenu doit accompagner les regroupements de citoyens de cinq (5) nouveaux projets de ruelles vertes, un (1) nouveau projet de ruelle verte avec une gestion écologique des eaux de ruissellement et de sept (7) projets déjà existants, qui peuvent ne pas avoir été complétés l'année précédente ou qui sont des bonifications d'anciennes ruelles vertes.

Les services techniques et professionnels requis pour l'accompagnement des regroupements de citoyens pour le programme des ruelles vertes de l'arrondissement sont regroupés selon les volets suivants :

- volet administratif;
- volet mobilisations citoyennes;
- volet aménagement paysager, végétalisation et biodiversité;
- volet sécurité et appropriation du milieu.

La description des services demandés pour chacun des volets est incluse dans la section document juridique de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Le comité d'évaluation a tenu séance le 16 novembre dernier. Il était composé de trois représentants de l'arrondissement, dont un cadre et deux professionnels. Les trois membres du comité ont été sélectionnés en raison de leurs compétences et de leurs connaissances en lien avec les projets de ruelles vertes.

La grille d'évaluation comprenait les quatre critères suivants avec une pondération associée à chacun d'entre eux :

- Expertise de l'organisme (20 %)
- Capacité de l'équipe présentée (20 %)
- Qualité de la proposition (40 %)
- Évaluation de la proposition budgétaire (20%)

Le comité a attribué une note globale de 76,8 % à la proposition de l'organisme Nature-Action Québec. Le comité juge l'organisme apte à mettre en œuvre les actions requises dans le cadre des projets de ruelles vertes et recommande l'octroi de cette entente avec l'organisme Nature-Action Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet n'est pas prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Une affectation de surplus de l'arrondissement au montant total de 182 183 \$ est requise pour assurer le financement complet dans le cadre de ce projet de verdissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir en tenant compte de l'évolution de la COVID-19 si requis.

Des conditions de sécurité et distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués, lorsque requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directe de la part de l'arrondissement découlant de la décision d'autoriser la présente entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'approbation du CA

Début du contrat : le 1er janvier 2023

Fin du contrat : le 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sier-Ching CHANTHA
Agente de recherche - Verdissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1229147001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

Je recommande :

D'approuver une convention de service pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 à Cirque Hors Piste, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

D'autoriser l'arrondissement à recevoir les revenus de locations de salles selon les modalités inscrites dans les aspects financier du présent dossier.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de service au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-12-01 17:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229147001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme CCSE Maisonneuve occupe, à titre d'exploitant, l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga. Son entente actuelle pour l'usage de l'édifice prend fin le 31 décembre 2022. L'organisme y proposait une programmation de loisirs diversifiée avec une prédominance pour les activités circassiennes.

En 2020, une réflexion entourant l'avenir de l'installation en concertation avec le milieu communautaire, culturel et l'arrondissement a débuté. À l'été 2021, le CCSE Maisonneuve a signalé à la Direction culture, sports, loisir et développement social (DCSLDS) qu'il souhaite que l'arrondissement pérennise l'entraînement libre de cirque et que ce secteur soit porté via une entité autonome distincte de leur organisme. Cette information oblige l'arrondissement à trouver un nouveau partenaire culturel.

Suite à ces réflexions et souhaitant affirmer la vocation culturelle de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet tout en préservant sa vocation circassienne, trois axes de développement sont élaborés.

Ceux-ci répondent aux besoins exprimés par la communauté fréquentant l'installation, à savoir :

1. Offrir à la communauté circassienne de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve un laboratoire de création et de perfectionnement pour faire rayonner la discipline circassienne sur tout le territoire montréalais;
2. Développer des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale de la population marginalisée de l'arrondissement;

3. Rejoindre la population de son territoire par une programmation de loisirs culturels circassiens.

Ces axes répondent aux stratégies identifiées dans le Plan directeur culturel local 2022-2026 de l'arrondissement.

Afin de favoriser le développement de la vocation culturelle de l'édifice, identifier un nouvel exploitant provenant du domaine culturel et approuver une convention de service avec ce dernier est nécessaire. Il est également prévu de continuer d'offrir une programmation en loisirs circassiens, une composante essentielle du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite identifier un partenaire culturel afin de développer le volet cirque social du projet et assumer l'accueil, la surveillance, l'entretien ménager et la coordination de la location d'espace pour l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet. La DCSLDS a ciblé l'organisme Cirque Hors Piste, car celui-ci est dédié au cirque social et qu'il a la capacité financière et organisationnelle d'assumer les tâches mentionnées ci-haut.

Ainsi, une convention de service entre la Ville de Montréal et Cirque Hors Piste lui octroyant un prêt de locaux de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est recommandée. La valeur locative du prêt de locaux est de 57 800 \$, plus taxes. En contrepartie, l'organisme s'engage à assumer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'installation durant les activités et coordonner la location des espaces de l'installation. De plus, l'organisme participera au comité de gestion de l'installation en compagnie de divers partenaires.

JUSTIFICATION

Par ce projet, l'arrondissement génère un développement culturel local innovant et créatif dont les impacts bénéfiques sont multiples. En tissant un partenariat avec Cirque Hors Piste l'arrondissement favorise :

1. La création d'un nouveau pôle circassien en adéquation avec les stratégies identifiées dans le plan directeur culturel de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
2. La venue d'un nouvel organisme culturel reconnu sur le territoire;
3. L'accès à des activités en cirque social pour les populations marginalisées de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
4. L'accroissement de l'accessibilité aux arts circassiens pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme s'engageant à assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'installation, l'arrondissement prête gratuitement l'installation à celui-ci.

Cirque Hors Piste, pourra conserver en partie les revenus de la location de salles selon la répartition suivante :

- 92 % du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- 88 % des revenus de la location de salles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le pourcentage des revenus générés seront versés à l'arrondissement bisannuellement par chèque selon la répartition ci-haut.

Aucune contribution financière additionnelle de la part de l'arrondissement n'est requise, car l'échange de service entre l'arrondissement et l'organisme est équivalent, et ce, à coût nul.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En confiant l'exploitation de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet à Cirque Hors Piste, l'arrondissement favorise le développement culturel de l'installation tout en maximisant son usage. Ce nouveau pôle circassien dynamise ainsi l'écosystème culturel de l'arrondissement et favorise l'épanouissement des artistes et amateurs des arts du cirque. La Ville de Montréal est reconnue sur la scène internationale pour la vitalité de son secteur du cirque. Encourager ce développement dans l'arrondissement contribue à accroître et consolider la présence d'artistes sur son territoire tout en favorisant son rayonnement. En outre, de par la mission sociale de l'organisme Cirque Hors Piste, les communautés les plus vulnérables pourront bénéficier de nouveaux services. Advenant l'impossibilité d'accorder cette convention de service à Cirque Hors Piste, une interruption dans l'offre de service de l'installation est à envisager. De plus, le développement de projets en cirque social pour les communautés marginalisées de ce secteur de l'arrondissement serait compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2022-2023 - Déménagement de Cirque Hors Piste à l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet;

1. Hiver 2022-2023 - Début de la nouvelle programmation et inauguration avec les partenaires, la clientèle et les artistes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laure ROBITAILLE
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice DCSLDS

**Dossier # : 1223829007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 459 900 \$ taxes incluses.

Je recommande :

D'approuver la convention de services pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre, 2023;

D'autoriser une dépense de 459 900 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 16:23**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223829007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense de 459 900 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'action environnementale Éco-quartier vise à sensibiliser les citoyens, afin qu'ils adoptent des comportements et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de leurs milieux de vie. Ce programme a été créé en 1995 par la Ville de Montréal et la responsabilité de ce dossier a été transférée aux arrondissements en 2002, lors des fusions municipales. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux et en particulier, ceux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette année se termine un cycle de 4 ans avec le programme actuel Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Périodiquement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve révisé ce programme afin de l'actualiser et de l'adapter à ses besoins et à ceux de ses citoyens, ainsi qu'à l'évolution des nouvelles exigences et pratiques afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement.

Pour ce faire, un comité de travail de fonctionnaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été créé pendant l'année 2022, afin de réviser ce programme dans l'optique de le mettre au goût du jour. Le comité a débuté ses travaux et ils se poursuivront en 2023. Dès qu'ils seront complétés, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera en mesure d'entamer les démarches afin de retenir les services d'un organisme qui mettra en oeuvre le programme révisé pour une période allongée de 2 à 4 ans.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte conclure une entente avec un organisme pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier révisé à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée qui reste à déterminer. Entre-temps, l'arrondissement souhaite maintenir l'offre de service des activités du programme Éco-quartier aux citoyens de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Dans cette optique, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve désire attribuer la mise en oeuvre du programme Éco-quartier, à un organisme habilité pour la période intérimaire, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0056 (24 mars 2022) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. (1223829003).

CA19 27 0014 (4 février 2019) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG. (1193829001).

DESCRIPTION

L'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » (YAM) a mis en oeuvre le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sur l'ensemble du territoire, depuis le 1^{er} novembre 2014, en signant trois ententes successives avec l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve jusqu'à ce jour. Par conséquent, cet organisme connaît très bien ce programme et il est également suffisamment expérimenté pour réaliser les activités requises par le programme. Cet organisme est bien implanté sur le territoire, et il est reconnu entre autres, par le milieu et par les citoyens, comme étant un acteur de premier plan auprès de notre communauté.

L'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » (YAM) est donc tout désigné pour mener le programme Éco-quartier pour la période visée.

Le programme Éco-quartier sera à mettre en oeuvre pour la durée de cette entente qui se retrouve dans la section des documents juridiques de ce sommaire, est semblable à celui mis en application pour la période de 2019 à 2022. Cependant, la répartition des activités par volet est la suivante pour la présente entente:

- Plus de 50 % des activités liées au volet Gestion des matières résiduelles et les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation);
- De 30 à 49 % des activités liées aux volets Nature en ville, Propreté et Embellissement;
- 0 à 10 % liées au volet Conservation des ressources.

Le panier d'activité en lien avec les volets mentionnés ci-haut, est plus abondamment décrit dans le document du programme Éco-quartier que l'on retrouve en annexe à ce sommaire.

Le plan d'action du programme Éco-quartier qui sera mis en oeuvre en 2023, précisera en détail les activités qui seront planifiées pour l'année. Ce plan d'action sera élaboré par l'organisme avec la collaboration de la Direction du bureau de projets et du développement

des services aux citoyens, après l'octroi de l'entente et avant le début de l'année 2023.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est en révision actuellement et l'administration municipale requiert une période de temps supplémentaire pour octroyer un contrat avec la nouvelle mouture de ce programme d'une durée à être déterminée.

En conséquence, il est légitime de convenir d'une entente avec l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » (YAM) pour l'année 2023 afin de mettre en oeuvre le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qu'il connaît bien dans sa forme actuelle tout en étant très familier avec son opérationnalisation.

La conclusion de cette entente avec cet organisme permet d'assurer une continuité des services actuels du programme Éco-quartier au bénéfice de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » (YAM) disposera, au cours de la durée de l'entente, d'un budget annuel de 400 000 \$, avant les taxes applicables, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier. La ventilation budgétaire annuelle est de 285 000 \$, avant les taxes applicables, pour les activités régulières et administratives, ainsi que de 115 000 \$, avant les taxes applicables, pour les campagnes ciblées et/ou projets particuliers. Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget 2023 du Bureau de l'expertise technique de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens et de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu des délais serrés avant le début de l'année 2023, la non attribution de cette entente avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » (YAM) mettrait en péril l'offre de services des activités du programme Éco-quartier aux citoyens, pour l'année à venir. Le maintien des activités du programme Éco-quartier pour l'année 2023, consolide la capacité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en raison de leurs responsabilités municipales en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » (YAM) de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir, en tenant compte de l'évolution de la COVID-19, si requis. Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens y participant et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directe de la part de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve découlant de la décision d'autoriser la présente entente. Cependant, des dispositions au présent programme Éco-quartier prévoient une délégation de responsabilité à la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'encadrer les nombreuses activités de communication de l'organisme retenu. À cet égard, l'organisme retenu s'engage également à respecter les normes de diffusion et de visibilité qui sont décrites à l'annexe B du document programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1^{er} janvier 2023 : début des activités du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve jusqu'au 31 décembre 2023.
- Juin 2022 à la fin mars 2023 : travaux d'un comité de réflexion à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur la prochaine mouture du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Printemps 2023 : processus de sollicitation des marchés pour le recrutement d'un organisme pour la prochaine convention de programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Fin printemps début de l'été 2023 : octroi du contrat pour la nouvelle mouture du programme Éco-quartier.
- Janvier 2024 : début de la nouvelle convention prolongée du programme Éco-quartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de Division du bureau
d'expertise technique intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1226024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser à payer une somme maximale de 612 816 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés.

Je recommande :

1. D'approuver la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
2. D'autoriser à payer une somme maximale de 612 816 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section "Aspects financiers";
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 17:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser à payer une somme maximale de 612 816 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Pierre-Charbonneau est un centre sportif d'envergure muni d'installations sportives ouvertes à la population et est l'hôte, à chaque année, de nombreux événements sportifs. Depuis 1996, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Depuis 2005, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est liée à l'arrondissement par une convention de services pour l'accueil, l'exploitation du centre et le soutien à l'organisation de la programmation et des événements.

L'arrondissement confie également le mandat à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau d'offrir un camp de jour et une programmation d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Pour les années 2023 et 2024, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire poursuivre le mandat avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0347 - 13 décembre 2021 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et

l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 298 935 \$, taxes incluses. (1216024003)

CA21 27 0195 - 5 juillet 2021 : Approuver l'addenda à la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Autoriser une dépense maximale de 149 467,48 \$, taxes incluses. (1216024001)

Une erreur dans la résolution a été constatée et un procès-verbal de correction a été rédigé par la secrétaire d'arrondissement afin de corriger le montant de 149 467,48 \$ apparaissant à l'objet et au deuxième paragraphe de la résolution par le montant de 249 112,54 \$.

Le procès-verbal de correction a été rédigé le 16 juillet 2021, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui stipule que le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

DESCRIPTION

Les honoraires versés dans le cadre de la convention de service permettront à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau d'assurer l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau ainsi que d'offrir une programmation d'activités.

La convention de service prévoit que l'organisme devra assurer une présence permanente au comptoir de l'accueil du centre et veiller au bon déroulement de l'ensemble des activités.

Lors d'événements spéciaux, il devra fournir du personnel de soutien afin d'effectuer la coordination ainsi que le montage et le démontage des équipements qui seront nécessaires aux événements.

L'Association du Centre Pierre-Charbonneau a également l'obligation d'utiliser le système de gestion Ludik pour gérer les revenus dans le cadre de la programmation et des contrats de location.

Pour les deux prochaines années, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau accepte de poursuivre l'offre de service en loisirs proposée à la population montréalaise qui fréquente le Centre Pierre-Charbonneau. La clientèle du centre se compose de citoyennes et citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés).

En novembre 2021, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur la vocation du Centre Pierre-Charbonneau en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde. L'objectif de cette démarche était de consulter la population sur ses aspirations et besoins en sports et loisirs et de susciter un sentiment d'appartenance dans le quartier. La consultation ne visait pas à remettre en cause la mission du centre ni sa raison d'être, mais plutôt de valider la vocation de l'installation et de se doter d'orientations stratégiques pour le futur.

Fort des constats de la consultation publique, l'arrondissement a rapidement mis en place des actions afin de répondre aux besoins de sa population, notamment des plages horaires citoyennes gratuites, des plages horaires pour les organismes sportifs locaux et une priorisation des heures d'utilisation du gymnase afin de favoriser la clientèle jeunesse entre 16 h et 20 h.

Finalement, des précisions ont été apportées à la convention de service afin de mieux encadrer l'accueil des événements. À compter de janvier 2023, seuls les événements à caractère sportifs seront permis au Centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

L'Association du Centre Pierre-Charbonneau cumule plusieurs années d'expérience dans l'exploitation du centre et possède une expertise pour l'accueil d'événements d'envergure. La convention de service permettra d'assurer le bon fonctionnement du centre, l'accueil des personnes qui fréquentent le centre et soutiendra la poursuite de l'offre de service d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour la population de l'arrondissement, notamment la réalisation d'un camp de jour.

Les nouvelles orientations issues de la consultation publique permettront, entre autres, à l'arrondissement de rendre l'installation plus accessible au public en y intégrant des plages horaires gratuites et des activités familiales durant les fins de semaine en période estivale. Également, afin de répondre aux besoins des organismes sportifs locaux et régionaux, des plages horaires seront prévues dans la programmation en vue d'accueillir les clubs sportifs et les jeunes athlètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de service pour la gestion du Centre Pierre-Charbonneau par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est de 612 816 \$ taxes incluses.

Convention de service du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 .

Avant taxes : 533 000 \$

Avec taxes : 612 816 \$

Sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, la Ville s'engage à payer au Contractant, selon le mode de paiement au taux horaire, une somme maximale de 612 816 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant.

La facture mensuelle doit contenir :

- l'identification du personnel, par fonction
- le nombre d'heures, par fonction
- le tarif horaire
- le montant total pour les services rendus

De plus, sur présentation d'une facture détaillée, la Ville verse, tous les mois, par le biais du dépôt direct, un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour la Ville et comptabilisés dans le système comptable de la Ville, et ce, au plus tard dans les 60 jours suivant leur perception.

L'évaluation du montant des revenus à percevoir pour 2023 est basée sur les revenus d'activités, de location et d'événements et totalisera un montant de 500 000 \$.

La Ville autorise le Contractant à offrir des services connexes, comme un service de billetterie, de location de décorations, d'équipements, de matériel et d'installer des machines distributrices et ainsi qu'une cafetière commerciale. Tous les revenus générés par cette offre de service connexe appartiennent au Contractant.

Ces revenus représentaient un montant de 25 852 \$ pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La continuité de la convention de service avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau sur deux années permettra le maintien des services à la population et le développement d'une nouvelle offre de service répondant aux constats et recommandations de la consultation publique sur la vocation du Centre Pierre-Charbonneau. Advenant que la convention de service ne soit pas renouvelée, cela pourrait mettre en péril l'accès et l'utilisation des installations du Centre Pierre-Charbonneau pour les citoyennes et citoyens, tout en entraînant une diminution de l'offre de service sportive dans l'ensemble de l'arrondissement et pour certains organismes du milieu qui bénéficient des plateaux sportifs gratuits.

L'expertise que détient l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est essentielle pour le maintien des événements sportifs d'envergure.

La convention de service prévoit également l'accueil d'organismes sportifs proposant une offre de service en sports et loisirs et la tenue d'un camp de jour hivernal. Ces accès ne seraient pas possibles pour ces organismes dans l'éventualité où la convention de service ne serait pas approuvée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Évaluation annuelle des obligations de l'organisme et suivi du plan d'action sur une base annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2022-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1229647001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de services professionnels de 220 752 \$, taxes incluses, pour offrir un service de refuge et de contrôle animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19645 et autoriser une dépense totale de 220 752 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de services professionnels de 220 752 \$, taxes incluses, pour offrir un service de refuge et de contrôle animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22019645.
2. D'autoriser une dépense totale de 220 752 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 16:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229647001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de services professionnels de 220 752 \$, taxes incluses, pour offrir un service de refuge et de contrôle animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19645 et autoriser une dépense totale de 220 752 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement de nombreuses requêtes relatives au service de refuge et de contrôle animalier. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyennes et citoyens en matière de fourrière municipale. La gestion du contrat de fourrière relève de la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

En vertu de la législation provinciale, les arrondissements ont l'obligation d'offrir un service de refuge animalier sur leur territoire afin de protéger les animaux de toute négligence, de réduire la surpopulation animale, d'assurer leur bien-être et de favoriser la conscientisation du public quant à l'adoption d'un comportement responsable envers leur animal.

L'arrondissement qui recueille des animaux conformément à sa réglementation est tenu, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, cela requiert la disponibilité de services animaliers.

Un appel d'offres public a été lancé le 26 octobre 2022 afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement de MHM) puisse mandater, dans le respect des mesures d'octroi de contrats, une entreprise ou un organisme habilité à offrir les services de refuge et de contrôle animalier de façon continue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec la réglementation en vigueur sur le territoire.

Seul Le Berger Blanc inc. a répondu à l'appel d'offres public. À la suite des vérifications assurées par le Service de l'approvisionnement, la soumission s'est avérée conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0009 - 7 février 2022 - Prolonger le contrat accordé à Le Berger Blanc inc. pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519, pour une durée de dix mois, soit du 9 mars 2022 au 31 décembre 2022, pour un

montant total de 157 039,99 \$, taxes incluses. (1213128001)

CA21 270034 - 9 mars 2021 - Accorder un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, incluant les taxes et les contingences, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022 (appel d'offres public no 21-18519). (1216689001)

CA20 270039 - 10 mars 2020 - Prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 16 mars au 15 septembre 2020, et autoriser une dépense totale de 93 129,75 \$, taxes incluses. (1207138001)

CA19 270253 - 11 septembre 2019 - Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses). (1197138001)

CA17 270184 - 8 juin 2017 - Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019, pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1 soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017. (1174054002)

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (no 22-19645) relativement aux services de refuge et de contrôle animalier dans l'arrondissement de MHM, afin d'attribuer un contrat de 12 mois.

Le Berger Blanc inc. fournira aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de MHM, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tous les services de refuge et de contrôle animalier.

Les services de refuge et de contrôle animalier offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service de capture, cueillette et transport d'animaux;
- c) Le service d'hébergement;
- d) Le service de recherche d'une identification d'un animal et de son gardien;
- e) Le service d'adoption;
- f) Le service de dernier recours, d'euthanasie et disposition des animaux;
- g) Contrôle des animaux errants - prêt et livraison de cages-trappes;
- h) Fournir des rapports d'activités mensuels;

Les services rendus par Le Berger Blanc inc. devront être effectués en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux* et le *Règlement sur les tarifs* en vigueur.

Le devis pour ces services animaliers entre l'arrondissement de MHM et Le Berger Blanc inc. est en pièce jointe.

Il est recommandé d'attribuer le contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc., seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de MHM avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois :

- Durée du contrat : 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

- Option de prolongation : 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné précédemment, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, les arrondissements ont la responsabilité d'offrir le service de refuge animalier sur leur territoire respectif. L'arrondissement de MHM reçoit, annuellement, de nombreuses requêtes de la part de citoyens et d'organismes concernés par le sort des animaux. Conséquemment, ce service s'avère indispensable pour assurer la protection des animaux ainsi que la sécurité et la salubrité publiques. Puisque l'arrondissement de MHM ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une entreprise spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Le contrat actuel avec l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » se termine le 31 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 de la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de MHM.

Une option de renouvellement sera prévue à la convention. Pour les fonds 2024, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en offrant un service à tous les citoyennes et citoyens de l'arrondissement de MHM sans discrimination. Les installations de l'entreprise Le Berger Blanc inc. sont dotées d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption des services de refuge et de contrôle animalier pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Service de la concertation des arrondissements a présenté en date du 15 mars 2022, des données statistiques démontrant une hausse considérable de la population animale, soit :

- Une hausse estimée de 37 % de la population canine par rapport à 2017;
- Une hausse estimée de 53 % de la population féline par rapport à 2017;
- 110 000 ménages auraient acquis un chien ou un chat depuis le début de la pandémie;
- Près de 50 % des ménages montréalais auraient au moins un animal de compagnie;
- Montréal hébergerait 17 % de la population féline et 14 % de la population canine québécoises;
- Le taux d'enregistrement moyen des chats et des chiens à Montréal demeure bas (19 % pour les chiens, 2 % pour les chats) et des efforts supplémentaires devraient être déployés en ce sens.

L'arrondissement de MHM se trouve dans les cinq arrondissements ayant le plus de chats et le plus de chiens sur le territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 12 mois, et prendra fin le 31 décembre 2023. Il est assujéti à un renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BROUSSEAU
Cheffe de section - Inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1229389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Elumen Réseau d'éclairage inc., un contrat de 245 115,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture de projecteurs destinés à éclairer les terrains de balle des parcs Liébert, Jean-Amyot, Saint-Clément et Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19549 (deux soumissions conformes) et autoriser une dépense totale de 454 138,24 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer un contrat de 245 115,20 \$, taxes incluses, à la firme Elumen Réseau d'éclairage inc., pour la fourniture de projecteurs DEL, pour la mise à niveau des terrains de balle des parcs Liébert, Jean-Amyot, Raymond-Préfontaine et St-Clément, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19549;

D'autoriser une dépense totale de 454 138,24 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Elumen Réseaux d'éclairage inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'autoriser l'affectation de 428 591 \$ des revenus reportés pour les parcs et les terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer ce projet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 17:03

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Elumen Réseau d'éclairage inc., un contrat de 245 115,20 \$, taxes incluses, pour la fourniture de projecteurs destinés à éclairer les terrains de balle des parcs Liébert, Jean-Amyot, Saint-Clément et Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19549 (deux soumissions conformes) et autoriser une dépense totale de 454 138,24 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte d'amélioration de ses infrastructures sportives, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire procéder au remplacement des luminaires de certains de ses terrains de balle. Ceux-ci ont tous été aménagés dans les années 1960 et 1970 et une mise à niveau du système est souhaitable. Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour la fourniture de luminaires DEL pour les systèmes d'éclairage de quatre terrains de baseball extérieur et dans les quatre parcs suivants : Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270038 (7 mars 2022) : Octroyer un contrat d'une valeur de 9 924,64 \$ taxes incluses, à la firme Génica Inc. pour analyser la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément, afin de remplacer les projecteurs des terrains de baseball et d'affecter une somme totale de 9 064 \$, des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer cette dépense. (1229389001)

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à Elumen Réseaux d'éclairage inc., un contrat de fourniture de projecteurs pour l'éclairage des quatre terrains de balle concernés.
Plus précisément, le mandat consiste à fournir :

- Trente projecteurs pour le parc Liébert;
- Vingt-huit projecteurs pour le parc Jean-Amyot;
- Vingt-deux projecteurs pour le parc Raymond-Préfontaine;
- Trente projecteurs pour le parc St-Clément;
- Ainsi que les éléments nécessaires à leur installation et à leur bon fonctionnement (supports, filage, boîtiers de régulateurs déportés, etc.).

Un montant de 49 023,04 \$ (20 % du montant total du contrat) taxes incluses est à prévoir en contingences pour tous services supplémentaires nécessaires dans le cadre de ce mandat.

Le mandat inclut la fabrication, la manutention et la livraison des items. L'installation sera effectuée sur les fûts existants par l'équipe de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée, de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (DEESM). Un montant budgétaire de 160 000 \$ est à prévoir pour l'installation.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 22-19549 a été publié du 17 août au 4 octobre 2022. Quatre addendas ont été publiés. Sept soumissions ont été déposées au Service du greffe sur huit preneurs du cahier des charges.

Après vérification des soumissions par le Service de l'approvisionnement et la Division du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, deux soumissions ont été jugées conformes :

1. Elumen Réseaux d'éclairage;
2. Musco Sports Lighting Canada Co.

Voici le tableau comparatif des prix soumis.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	245 115,20 \$	49 023,04 \$	294 138,24 \$
Soumissionnaire 2	420 808,50 \$	84 161,70 \$	504 970,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	546 361,20 \$	109 272,24 \$	655 633,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(-361 495,20 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-55,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			210 831,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			71,68 %

La dernière estimation évaluait la fourniture des projecteurs à 546 341,20 \$. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée à l'interne est de 361 495,20 \$. Cet écart de -55% s'explique par une baisse des prix des luminaires LED sur le marché, grâce à une augmentation de l'efficacité de fabrication et un accroissement des rendements des LED.

Une vérification auprès du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été effectuée et la firme Elumen Réseaux d'éclairage Inc. n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme Elumen Réseaux d'éclairage Inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 454 138,24 \$, taxes incluses, ou 428 587,42 \$, net de ristournes de taxes (incidences hors taxes), sera priorisée dans le Programme de réaménagement de parcs, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette dépense est admissible à une aide financière de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du programme Solutions efficaces. L'aide financière estimée correspond à un maximum de 55 750,68 \$ des dépenses admissibles. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	245 115,20 \$
Contingences	49 023,04 \$
Total	294 138,24 \$
Incidences (hors taxes: DEESM / interne)	160 000,00 \$
Montant total de la dépense	454 138,24 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
MHM	-	429	-	-	429

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé dès que possible de façon à respecter l'échéancier du projet. Un report ou un retard quant à l'octroi du contrat, pourraient avoir des conséquences importantes sur les montants de la subvention allouée pour ce projet.
--

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les obligations et mesures en lien avec la COVID-19 sont prévues dans le cadre du contrat en lien avec cet appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'un communiqué de presse et/ou de publications dans les journaux locaux et/ou sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022 : octroi du contrat de fourniture

Mars 2023 : livraison des projecteurs

Printemps 2023 : installation (Dès que la condition des terrains le permet.)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Chef de Division bureau d'expertise technique
intérimaire

Le : 2022-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1227607002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme EMS infrastructure inc., un contrat de 286 920,11 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour les projets de réaménagements des parcs Raymond-Préfontaine, Saint-Donat et du Square Dézéry, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-062-P et autoriser une dépense totale de 322 953,27 \$, taxes incluses.

Je recommande:

D'attribuer à la firme EMS infrastructure inc, un contrat de 286 920,11\$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie, pour les projets de réaménagements des parcs Raymond-Préfontaine et St-Donat et du square Dézéry, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-062-P.

D'autoriser une dépense totale de 322 953,27 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme EMS infrastructures inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 08:58

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227607002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme EMS infrastructure inc., un contrat de 286 920,11 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour les projets de réaménagements des parcs Raymond-Préfontaine, Saint-Donat et du Square Dézéry, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-062-P et autoriser une dépense totale de 322 953,27 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite s'adjoindre de professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis en vue des projets de réaménagements des parcs Raymond-Préfontaine et Saint-Donat et du square Dézery, .

La réfection du planchodrome

Pour ce qui est du parc Raymond Préfontaine, les travaux visent principalement la réfection du planchodrome extérieur, communément appelé « skatepark » de type modules autonomes. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de se doter de deux planchodromes en béton en vue de répondre à la demande grandissante de ce sport. Un premier planchodrome a vu le jour en 2021 au parc Honoré-Mercier et fut inauguré en 2022. Afin de répondre aux besoins des planchistes et assurer une prise en compte des besoins des futurs utilisateurs du site dans la conception, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a mandaté l'Association skateboard Montreal (ASM) pour entamer le processus de consultation des utilisateurs et la conception du planchodrome. À cet effet, l'Association skateboard Montreal (ASM) a formé un comité d'utilisateurs et tenu des rencontres de conceptions en collaboration avec la Division des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Profitant de la tenue de ces travaux et pour faire suite à la réfection du chalet du parc Raymond-Préfontaine, qui s'est terminée en 2022, il est également prévu de procéder à l'intégration du chalet dans le parc par divers aménagements qui sauront répondre aux utilisateurs et organismes du secteur.

Ajout d'infrastructures d'éclairage pour les terrains de soccer au parc St-Donat

Dans le parc St-Donat, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit l'ajout

d'infrastructures d'éclairage pour les terrains de soccer dont un naturel et un synthétique. Cette nouvelle offre a pour objectif de prolonger les heures de pratiques en soirée, maximisant ainsi l'utilisation des terrains.

Le réaménagement du Square Dézéry

Le dernier réaménagement complet du square Dézéry remonte à 1992. En 2016, une consultation publique, tenue dans le cadre du projet pilote Quartier Intégré, en collaboration avec la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve a permis d'identifier les besoins des utilisateurs en mettant à l'avant-plan la réappropriation citoyenne du secteur. En 2019, la première phase des travaux de réaménagement est amorcée. Celle-ci impliquait le remplacement du module 5-12 ans de l'aire de jeu pour enfant. Les travaux visent à compléter le réaménagement en tenant compte des résultats de la consultation publique ainsi que des besoins actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD227607055 (25 octobre 2022) : Approuver la formation du comité de sélection, formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels, en vue de l'appel d'offres 2022-062-P, afin de retenir des services professionnels en ingénierie pour les projets de réaménagement du square Dézéry et des parcs Raymond-Préfontaine et St-Donat

DB227607004 (8 août 2022) : Ratifier l'octroi à l'Association Skateboard Montréal, contrat de gré à gré de 29 883,51 \$, taxes incluses, pour les services de support à la consultation citoyenne, la conception et la réalisation des travaux pour le projet de réaménagement du skateparc au parc Raymond-Préfontaine pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et autoriser une dépense de 34 000,00 \$, taxes incluses.

CE21 1232 (8 juillet 2021) : Prendre acte du dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M \$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA21 270184 (17 juin 2021) : Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme des installations sportives extérieures de la Ville de Montréal (PISE) 2022-2025, et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande (1218879003).

CE20 0117 (22 janvier 2020) : Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA19 270351 - (4 novembre 2019) : Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux "skateparks" aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier, et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CE19 0409 (13 mars 2019) : Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à EMS infrastructure inc. un contrat de services professionnels pour les projets de réaménagements du square Dézéry et des parcs Raymond-Préfontaine et Saint-Donat.

Plus précisément, le mandat consiste à :

Parc Raymond-Préfontaine

- L'aménagement d'un nouveau skateparc éclairé de ±1500m²;

- L'aménagement de placettes et de nouveaux sentiers;
- L'ajout de mobilier et de plantations;
- La conception d'un ouvrage de rétention en surface dédié à la gestion de l'eau de la zone des travaux et d'un apport en provenance de la rue;
- La réfection de l'éclairage de sentiers.

Parc Saint-Donat

- La réfection des sentiers du parc aux endroits requis;
- L'éclairage des terrains de soccer (synthétique et naturel);
- La réfection de l'éclairage des sentiers;
- L'aménagement d'aires de détente.

Square Dezery

- La réfection des sentiers;
- L'aménagement de placettes de rassemblement et de mobiliers de détente;
- L'aménagement d'une zone fraîcheur incluant jets, brumisateurs et fontaine à boire;
- La fermeture et la déminéralisation de la rue John-Easton Mills;
- L'aménagement d'une halte cycliste incluant une borne de réparation et du mobilier destiné;
- La conception d'un ouvrage de rétention en surface dédié à la gestion de l'eau de la zone des travaux et d'un apport en provenance des rues Darling et Dézéry mises à sens unique;
- La réfection de l'éclairage.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un montant de 36 033,16 \$ (10 % du montant total du contrat pour Raymond-Préfontaine et 15 % pour le parc St-Donat et le square Dézéry), taxes incluses, est à prévoir, en contingences, pour tous services supplémentaires nécessaires dans le cadre de ce mandat.

Le mandat de services professionnels comprend la prestation des services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la participation aux réunions de suivis, des visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits. La firme aura également à optimiser le potentiel de rétention d'eau des parcs Raymond-Préfontaine et du Square Dézéry, en collaboration avec l'équipe de la Stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie (SETpluie).

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité de la Division du bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux orientations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve quant à l'intégration des aspects de transition écologique et développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un premier appel d'offres a été lancé à la fin août 2022 (2022-055-P) pour le parc Raymond-Préfontaine seulement. Aucune soumission n'a été déposée, ce qui a motivé le choix de relancer un nouvel appel d'offres de même nature en le jumelant à des besoins semblables et en choisissant un moment plus propice à l'obtention de soumissions.

Un nouvel appel d'offres public (n° 2022-062-P) a été lancé du 12 octobre au 3 novembre 2022, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Un addenda a été publié le 28 octobre et les soumissions ont été reçues comme prévu le 3 novembre à 14 h.

Cinq soumissions ont été déposées au bureau du greffe de l'arrondissement sur un total de 8 preneurs du cahier des charges.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division du bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, cinq soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation préautorisée. Le comité de sélection s'est tenu le 10 novembre 2022 pour évaluer les offres, selon le système d'évaluation à deux enveloppes.

Voici la liste des cinq soumissionnaires qui ont déposé une offre, seuls les trois premiers ont obtenu un pointage au-delà de 70.

1. WSP Canada inc.
2. EMS Infrastructure inc.
3. Les services EXP inc.
4. Le Groupe-Conseil Genipur inc.
5. MLC assicés inc.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des résultats de l'analyse des offres reçue par le comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	RANG	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
EMS Infrastructure inc;	I	286 920,11 \$
WSP Canada inc; .	II	337 394,14 \$
Les services EXP inc.	III	392 639,63 \$
Dernière estimation réalisée		260 000 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation) 0 000 000 \$		26 920,11 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : ((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100		10%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note - adjudicataire) 0 000 000 \$		50 474,03 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note - adjudicataire)/adjudicataire) x 100] 0,00 %		18%

La firme EMS infrastructure inc. a obtenu le plus haut pointage final après l'évaluation.

Lors de la dernière estimation pour les services professionnels, les honoraires avaient été évalués à 260 000,00 \$. L'écart entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et la dernière estimation pour les honoraires professionnels réalisée à l'interne est de 36 920,11 \$. Le prix soumis de l'adjudicataire est d'environ 10 % supérieur à la dernière estimation interne.

Une vérification auprès du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été effectuée et la firme EMS infrastructure inc. n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme EMS infrastructure inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taxes incluses (\$)	Parc	MHM	PISE (80%)	TOTAL
Contrat	Square Dézéry	87 266,02 \$	0,00 \$	87 266,02 \$
	R.-Préfontaine	28 019,41 \$	112 077,63 \$	140 097,04 \$
	Saint-Donat	11 911,41 \$	47 645,64 \$	59 557,05 \$
Total contrat		127 196,84 \$	159 723,27 \$	286 920,11 \$
Contingences	Square Dézéry	13 089,90 \$	0,00 \$	13 089,90 \$
	R.-Préfontaine	14 009,70 \$	0,00 \$	14 009,70 \$
	Saint-Donat	8 933,56 \$	0,00 \$	8 933,56 \$
Total contingences		36 033,16 \$	0,00 \$	36 033,16 \$
Dépense totale	Square Dézéry	100 355,92 \$	0,00 \$	100 355,92 \$
	R.-Préfontaine	42 029,11 \$	112 077,63 \$	154 106,74 \$
	Saint-Donat	20 844,97 \$	47 645,64 \$	68 490,61 \$
Dépense totale		163 230,00 \$	159 723,27 \$	322 953,27 \$

La présente dépense de 322 953,27 \$ taxes incluses, ou 294 899,39 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 49,46 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour un montant de 159 723,27 \$ taxes incluses, ou 145 848,64 \$ net de ristournes de taxes financées via le règlement d'emprunt 20-027. L'aide financière aux arrondissements correspond à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Le 20% restant doit être financé par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement;

Le budget net requis (146 K\$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	7	123	16	0	146

- 50,54 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 163 230,00 \$ taxes incluses, ou 149 050,75 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-

270003 pour financer les travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts.

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
MHM	8	135	6	0	149

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter l'échéancier du projet. De plus, un report ou un retard quant à l'octroi du contrat pourraient avoir des conséquences importantes sur les montants des subventions allouées pour ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les obligations et mesures en lien avec la COVID-19 sont prévues dans le cadre du contrat en lien avec cet appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse. Le comité-utilisateur du planchodrome sera tenu informé de l'avancement du projet de réfection du planchodrome du parc Raymond via une rencontre prévue au mois de décembre organisée par l'arrondissement en collaboration avec l'ASM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Raymond-Préfontaine (2022 : 5 %, 2023 : 80 %, 2024 : 15 %)

- Octroi de contrat : décembre 2022
- Hiver - été 2023 : plans et devis
- Automne 2023 : octroi pour travaux
- Été 2024 : travaux

Parc Saint-Donat (2022 : 5 %, 2023: 95 %)

- Octroi de contrat : décembre 2022
- Hiver 2023 : plans et devis
- Été 2023 : octroi pour travaux
- Automne 2023 : travaux

Square Dézery (2022 : 5 %, 2023: 95 %)

- Octroi de contrat : décembre 2022
- Hiver 2023 : plans et devis
- Octroi pour travaux: a venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1229565001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Attribuer à la firme Balai le Permanent inc. un contrat (lots 1 et 2) de 192 219,80 \$, taxes incluses, à la firme Balaye-Pro inc. un contrat (lots 3 et 4) de 149 007,60 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (lot 5) de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. (lot 6) un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme Balai le Permanent inc. un contrat (lots 1 et 2) de 192 219,80 \$, taxes incluses, à la firme Balaye-Pro inc. un contrat (lots 3 et 4) de 149 007,60 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (lot 5) de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. (lot 6) un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559.
2. D'autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'évaluer le rendement des firmes Balai le Permanent inc. Balaye-Pro inc., Les Revêtements Scelltech inc. et Entretien J.R. Villeneuve inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19559.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 12:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Attribuer à la firme Balai le Permanent inc. un contrat (lots 1 et 2) de 192 219,80 \$, taxes incluses, à la firme Balaye-Pro inc. un contrat (lots 3 et 4) de 149 007,60 \$, taxes incluses, à la firme Les Revêtements Scelltech inc. un contrat (lot 5) de 56 446,98 \$, taxes incluses, et à la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. (lot 6) un contrat de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs et de camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19559 et autoriser une dépense totale de 457 691,33 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la location de balais aspirateurs et de camions-citernes afin de répondre à des besoins opérationnels saisonniers.

Lors de la grande opération de ménage du printemps, la quantité importante de débris et d'abrasifs sur la chaussée requiert des opérations particulières d'entretien. Balais et citernes sont alors déployés afin de nettoyer les bordures de trottoir et libérer les cours d'eau. Le même scénario se reproduit à l'automne pour ramasser les feuilles accumulées sur la chaussée et éviter qu'elles deviennent des amas glissants qui pourraient entraver les opérations de déneigement. Puisque le passage d'un seul balai de rue n'offre pas un nettoyage adéquat, l'arrondissement utilise sur un même tronçon deux balais opérant en tandem et précédés d'une citerne. Cette opération permet d'assurer un entretien hebdomadaire performant. De cette façon, après le passage des appareils, l'ensemble des feuilles et débris sont ramassés, laissant la chaussée et les puisards dégagés.

La période estivale est également sujette à des opérations de nettoyage, mais de moindre envergure. Il s'agit plutôt d'opérations de nettoyage hebdomadaires régulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA229565001 : Attribuer à la firme Déneigement & Excavation M. Gauthier un contrat (Lot #1) de 20 364,37 \$, taxes incluses, à la firme Entretien J.R. Villeneuve un contrat (Lots #2 et #3) de 43 046,64 \$, taxes incluses, et à la firme Scelltech inc. un contrat (Lot #4) de 2351,14 \$, taxes incluses, pour la location de balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'automne 2022, conformément à l'appel d'offres sur invitation (A-O 22-19513) et autoriser une dépense totale de 85 762,15 \$, taxes incluses - 2229565001.

DA229423002 : Attribuer à Les Revêtements Sceltech inc, un contrat gré à gré de 34 768,44 \$, taxes incluses, pour la location de deux citernes de rue avec opérateur pour le ménage du printemps 2022 - 2229423002

DA229423001 : Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise BALAYE-PRO INC. pour la location de deux balais aspirateurs de rue avec opérateurs, pour un maximum de 300 heures pour la saison estivale 2022, pour une dépense de 36 217,13\$ toutes taxes incluses, pour divers travaux de nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement - 229423001

DA21782002 : Accorder le contrat gré à gré pour la location de deux citernes de rue avec opérateur à la compagnie Jean-Guy Lavallée, pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de sa soumission, pour un montant total n'excédant pas 32 284,98 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires) - 2217282002

CA 19 270300 : Octroi d'un contrat pour la location de deux balais aspirateurs avec opérateur à Balai Le Permanent inc. ainsi que deux balais mécaniques avec opérateurs à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.) pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de leur soumission, soit 104,50 \$ de l'heure pour chaque balai aspirateur et 105,00 \$ de l'heure pour chaque balai mécanique. Dépense maximale de 441 931,71 \$, taxes incluses - 119769700

DESCRIPTION

Les travaux printaniers ont lieu une fois les précipitations de neige terminées, et ce afin d'enlever les abrasifs utilisés pour la sécurisation de la chaussée durant la période hivernale. Les entreprises retenues fourniront trois (3) citernes avec opérateur, afin de pousser les débris en bordure de la chaussée et quatre (4) balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues. Ceux-ci travailleront en étroite collaboration avec nos équipes en régie. Le ménage du printemps s'échelonne sur une période d'environ 5 semaines, débutant le 1er avril et selon les conditions météorologiques.

Les travaux automnaux ont lieu à la suite de la chute des feuilles, et ce pour une durée d'environ 4 semaines. L'entrepreneur fournira quatre (4) balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues en collaboration avec nos appareils en régie afin de maximiser les opérations avant les précipitations de neige.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'ayant pas suffisamment d'appareils de ce type pour assurer les opérations sur l'ensemble du territoire, il est requis de louer de la machinerie supplémentaire. Le présent contrat garantit la disponibilité des appareils pour une période de 5 semaines le printemps et 4 semaines l'automne. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement et afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour les citoyens et les citoyennes.

L'appel d'offres public no 22-19559 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 28 septembre 2022 au 18 octobre 2022. Au total, 4 entrepreneurs ont fourni un prix sur ce contrat.

Suite à l'ouverture des documents de soumission, le Service de l'approvisionnement a fait l'analyse suivante :

- Balai Le Permanent inc. a fourni une garantie de 4 balais, nous lui attribuons les lots 1 et 2 puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.
- Balaye-Pro inc. a fourni une garantie de 2 balais, nous lui attribuons les lot 3 et 4 puisqu'il est le plus bas conforme. Comme il ne pouvait pas fournir 4 appareils, il devient non conforme pour les lots 1 et 2.
- Les Revêtements Sceltech inc a fourni une garantie de 1 balai et 1 camion-citerne,

nous lui attribuons le lot 5. Comme il ne peut fournir qu'un seul appareil, il devient non conforme pour le lot 6.

- Entretien J.R. Villeneuve inc. a fourni une garantie de 1 balai et 1 camion-citerne, nous lui attribuons le lot 6.
- Il n'y a pas eu de soumissionnaire pour le lot 7.

Les tableaux comparatifs pour cet appel d'offres se trouvent en pièces jointes du sommaire. Il est recommandé d'octroyer le contrat aux soumissionnaires et aux prix ci-bas, pour une durée de deux ans, soit de 2023 à 2024, avec une option de renouvellement pour une année optionnelle.

- Les lots 1 et 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balai Le Permanent inc. pour un montant de 192 219,80 \$, taxes incluses, pour la location de 2 balais avec opérateurs.
- Les lots 3 et 4 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balaye-Pro inc. pour un montant de 149 007,60 \$, taxes incluses, pour la location de 2 balais avec opérateurs.
- Le lot 5 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Revêtements Scelltech inc. pour un montant de 56 446,98 \$, taxes incluses, pour la location pour la location d'un camion-citerne avec opérateur.
- Le lot 6 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretien J.R. Villeneuve inc pour un montant de 60 016,95 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur.
- Le lot 7 n'a pas été attribué, puisqu'aucune soumission n'a été faite.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Balai Le Permanent inc., Balaye-Pro inc., Les Revêtements Scelltech inc. et Entretien J.R. Villeneuve inc. ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Division de la voirie à la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant un espace public propre et exempt de débris et déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutés dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du ménage printanier, une campagne de sensibilisation et d'information est prévue par nos équipes des communications afin d'expliquer aux citoyens et aux citoyennes le déroulement des opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi: suite à l'approbation du CA
Début des opérations : 1er avril 2023
Date du fin du contrat 1er décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric GLOUTNEY
Chef de section travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Patrick DUCHARME
Chef de division _Voirie.

Le : 2022-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1227928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030

Il est recommandé :

D'adopter le document *Plan climat de MHM 2022-2030* .

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 12:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030

CONTENU

CONTEXTE

Les changements climatiques sont bien amorcés, nous en ressentons déjà les impacts mondialement et à l'échelle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) :

- Les vagues de chaleur, plus intenses et fréquentes, entraînent des problèmes de santé et limitent nos activités sociales et physiques;
- Des pluies abondantes records causent des inondations dans nos rues et dans certains logements de la population;
- Les redoux plus fréquents en hiver écourtent la période d'utilisation des patinoires extérieures;
- Des sécheresses créent des fissures prématurées dans des fondations d'immeubles et nuisent à la santé des arbres;
- L'arrivée d'insectes ravageurs et des sécheresses nuisent à la production mondiale de certains aliments, créant une pression sur le prix des denrées.

À cet égard, dans les dernières années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a multiplié les actions et les initiatives pour rendre son territoire plus vert et inclusif : réalisation d'une cinquantaine de ruelles vertes, aménagement de rues ludiques, évolution de son règlement d'urbanisme pour favoriser le verdissement et la mobilité durable, adoption et réalisation des plans de verdissement 2020, 2021 et 2022, etc. En septembre 2021, MHM a renouvelé son engagement pour accélérer la transition écologique. En effet, l'arrondissement s'est joint au mouvement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a adopté le document [Vers un plan local de transition écologique 2022-2030](#), qui présente sa vision en la matière pour 2030 ainsi qu'un portrait de l'arrondissement.

D'avril à juillet 2022, MHM a tenu une consultation publique pour en apprendre davantage sur les préoccupations et les attentes de la population en matière de transition écologique. En parallèle, l'arrondissement a consulté son personnel et les acteurs locaux pour alimenter ses réflexions et adopter des actions concrètes pour lutter et s'adapter face aux changements

climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2127 0253 - 7 septembre 2021

Adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec et adopter le document *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030*.

CA19 27 0288 - 7 octobre 2019

Déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offensive massive et collective de verdissement.

CA18 27 0366 - 4 décembre 2018

Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du document de planification *Plan climat de MHM 2022-2030*. Ce document est un outil de planification stratégique locale des principales actions à réaliser pour contribuer à la transition écologique. Il vise trois grands objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité en vue d'être carboneutre d'ici 2050;
- L'augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation de la collectivité pour faire face aux changements climatiques;
- La mobilisation de la population à ces enjeux.

Le document présente 5 chantiers, 13 stratégies et 48 actions.

Les 5 chantiers sont :

A- Aménagement;

B- Biodiversité et verdissement;

C- Consommation et alimentation

D- Déplacements durables;

E- Entraide et mobilisation

JUSTIFICATION

L'adoption du document *Plan climat de MHM 2022-2030* permet de structurer les stratégies et les actions que désire mettre en oeuvre l'arrondissement dans les prochaines années pour contribuer à la transition écologique pour l'horizon 2030. Le *Plan climat de MHM 2022-2030* contribue directement au Plan stratégique Montréal 2030 et au Plan climat 2030 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Néanmoins, le document présente les orientations de l'arrondissement pour intégrer le financement des initiatives du *Plan climat de MHM 2022-2030* dans sa planification budgétaire.

Entre autres, MHM s'engage à consacrer, dès 2024, une part minimum de 10 % à 15 % de son programme décennal d'immobilisations (PDI) à l'adaptation aux changements climatiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement s'engage à mettre en œuvre les 48 actions adoptées dans le *Plan climat de MHM 2022-2030*. L'adoption du *Plan climat de MHM 2022-2030* permet à MHM de structurer ses actions pour contribuer à la diminution des GES ainsi qu'à la résilience et la capacité d'adaptation du territoire et de la population aux changements climatiques. L'ensemble des décisions, services et pratiques de l'arrondissement doivent s'inscrire en cohérence avec la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023-2030 (annuellement) : Bilan annuel d'avancement

2026 : Mise à jour du *Plan climat de MHM 2022-2030*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1223515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements pour l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception de la délivrance des permis par l'entremise de l'Escouade mobilité

Je recommande :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements pour l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception de la délivrance de permis par l'entremise de l'Escouade mobilité.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-23 18:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements pour l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception de la délivrance des permis par l'entremise de l'Escouade mobilité

CONTENU

CONTEXTE

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade mobilité contribue activement à la surveillance de l'état du déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants et les intervenantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accepter l'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui vise à offrir les services de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application des règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, elle procéderait avec des blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire de notre arrondissement, en assurant une coordination appropriée avec nos équipes, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions partagés avec ces dernières.

JUSTIFICATION

Le dépôt de neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyen(ne)s, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction des citoyens et des citoyennes. Dans le cadre de l'implantation du projet de Service autorisé d'enlèvement de la neige, l'arrondissement doit, entre autres, effectuer une vigie particulière dans les secteurs où ce projet est implanté. L'offre de services de l'Escouade Mobilité viendrait contribuer activement à notre planification opérationnelle, et compléterait nos opérations sur le terrain afin de faire respecter les dispositions réglementaires rattachées à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Caroline ST-LAURENT
Directeure) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1224859002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA08-27012, RCA09-27011, RCA10-27006, RCA10-27014, RCA11-27006, RCA12-27018, RCA12-27020, RCA13-27009, RCA13-27007, RCA13-27010, RCA13-27011, RCA14-27007 et RCA14-27008 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne "Ville Emprunt (b)" de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 15:37

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA08-27012, RCA09-27011, RCA10-27006, RCA10-27014, RCA11-27006, RCA12-27018, RCA12-27020, RCA13-27009, RCA13-27007, RCA13-27010, RCA13-27011, RCA14-27007 et RCA14-27008 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser des travaux d'immobilisations via les programmes de réfection de voirie, de protection des bâtiments, de réaménagement de parcs et d'acquisition d'équipements. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lequel il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt identifiés dans ce sommaire ne sont plus requis.

Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels à ces règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270039 - 3 février 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

CA15 270037 - 3 février 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts.

CA14 270026 - 4 février 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts.

CA14 270025 - 4 février 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

CA14 270024 - 4 février 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements.

CA13 270430 - 18 décembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon.

CA13 270024 - 2 mai 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

CA13 270023 - 5 février 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier.

CA11 270607 - 6 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier.

CA11 270021 - 11 janvier 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les rues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014).

CA11 270014 - 11 janvier 2011 - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27006) modifié par RCA12-27003.

CA10 270083 - 16 février 2010 - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier.

CA08 270484 - 17 décembre 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à annuler le solde résiduaire de treize (13) règlements d'emprunt, adoptés entre 2008 et 2015, tel que détaillé dans la pièce jointe « Annexe A » du présent dossier.
L'annexe en pièces jointe indique, par règlement d'emprunt, le montant autorisé de l'emprunt, le montant de la dépense réelle et le montant réellement emprunté ainsi que le solde non contracté du montant de chaque emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder à la mise à jour de leur registre.
En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable. Le greffier doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le présent dossier est également conforme à la procédure établie par le Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée " Annuler un solde résiduaire ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements d'emprunt mentionnés dans ce dossier décisionnel n'aura pas d'impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier est à des fins de fermeture de règlements d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution et de l'annexe des règlements à fermer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Le : 2022-11-17



Dossier # : 1229263002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation d'un montant de 58 728 \$ de la somme de 200 000 \$ prévu pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parcs afin d'assigner une ressource humaine dédiée au projet pour l'année 2023.

Je recommande :

D'autoriser l'utilisation d'un montant de 58 728 \$ de la somme de 200 000 \$ prévue pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parcs afin d'assigner une ressource humaine dédiée au projet pour l'année 2023;

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-23 17:44

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229263002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation d'un montant de 58 728 \$ de la somme de 200 000 \$ prévu pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parcs afin d'assigner une ressource humaine dédiée au projet pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de prêt de matériel dans les chalets de parcs, une somme de 200 000 \$ a été affectée afin d'assurer la réalisation des différentes étapes, notamment l'achat des équipements sportifs et de plein air ainsi que le déploiement de l'offre de service par le biais d'organismes de l'arrondissement. La mise en place du projet a pris une ampleur importante par la création de stations de prêt dans sept chalets de parc et requiert par conséquent une ressource humaine dédiée, responsable de la coordination du projet.

La personne responsable de la coordination aura pour mandat:

- de faire les recherches d'équipements, faire des demandes de soumissions, procéder aux achats et en faire la réception;
- d'approvisionner les stations de prêt;
- d'embaucher les surveillants (pour la station de prêt au chalet Rougemont seulement);
- de faire les plans d'aménagement des lieux d'entreposage dans les chalets;
- d'élaborer et rédiger la documentation liée à la réalisation sécuritaire et efficace des opérations (procédures d'utilisation des équipements, charte des grandeurs, cahier de gestion, fiches de fréquentations, fiche d'inventaire);
- de faire les démarches auprès de la Division des communications pour la promotion du projet, ainsi qu'être le lien pour les mises à jour du site web en cas d'annulation ou de modification de l'offre de service;
- de coordonner les accès (cartes et clés) aux chalets de parc;
- de recevoir toute requête et de traiter toute requête de la part des organismes;
- de faire la tournée des installations pour récupérer les documents de fréquentations et autres rapports, ainsi que vérifier l'état des équipements et des chalets;
- de faire le pont avec la Division des parcs et de l'horticulture pour assurer l'accessibilité aux chalets et aux sanitaires;
- d'être la personne-ressource pour les organismes afin de les accompagner dans la prestation du service de prêt;
- Toute autre tâche liée au projet.

Afin de couvrir en partie les coûts liés à cette ressource, il est demandé d'autoriser l'utilisation d'un montant de 58 728 \$ de la somme de 200 000 \$ prévu pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parcs pour l'année 2023. Le poste serait un(e) assistant(e) intervention loisirs au taux horaire de 32,16 \$, allant à un maximum de 58 728 \$. Le reste de la somme pour la ressource sera pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229263002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 200 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parc et ratifier une dépense de 6 298,37 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a déployé un service de prêt de matériel sportif et de loisir gratuit dans les chalets des différents parcs du territoire. La Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a donc mis en place un projet pilote dans quatre parcs pour l'été 2022 et vise le déploiement du projet dans plusieurs chalets de parcs pour la deuxième phase. Se déclinant en une offre estivale et hivernale, le projet de prêt de matériel fera aussi place à des activités ponctuelles organisées, comme des caravanes ou des espaces de prêts mobiles pour des types d'activités nécessitant de l'animation ou des activités d'initiation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste en un prêt de matériel sportif et ludique afin de promouvoir l'activité physique, le sport et le plein air tout en favorisant l'accessibilité. Sous le slogan « Viens jouer dehors! », une station de prêt d'équipements gratuits a été disponible dans quatre parcs de l'arrondissement du 2 juillet au 5 septembre 2022. L'accès au matériel était gratuit, ne nécessitant aucune identification ou formulaire et était accessible à l'ensemble de la population.

L'offre de service a été réfléchi afin d'assurer une équité territoriale et vise un investissement plus important dans l'offre pour les parcs des quartiers plus défavorisés. La diversité du matériel a quant à elle été pensée dans une optique d'absence de stéréotype et d'accessibilité universelle.

La mise en place de ce projet a nécessité l'achat de matériel de tout genre, tel que des ballons, des jeux de Möllky, des jeux de poches, des frisbees, des jeux de twister géants et de pétanque. L'achat de matériel adapté a impliqué quant à lui des investissements plus importants.

Pour la phase 2 du projet, soit la saison hivernale 2022 et la saison estivale 2023, les

sommes seront nécessaires pour bonifier le service pour la prochaine année.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Division des sports et des loisirs ne comptait pas les sommes disponibles à son budget de fonctionnement, afin de couvrir les dépenses supplémentaires et nécessaires à la mise en oeuvre de ce nouveau projet. La Division des sports et des loisirs a donc avancé les fonds afin de procéder aux achats pour l'offre estivale 2022 à la hauteur de 6 298,37 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des crédits nécessaires au versement de cette somme au budget de la Division des sports et des loisirs, soit 200 000 \$, sera entièrement financée par le surplus de l'arrondissement. La somme de 6 298,37 \$ a été dépensée lors de la première phase des achats de matériel. Le montant résiduel de 193 701,63 \$ sera affecté pour les autres achats de matériel de sports et de loisirs dans la poursuite du projet afin de développer une offre de service dans les parcs de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'autorisant pas cette demande d'affectation du surplus, la Division des sports et des loisirs aurait été dans l'impossibilité de déployer l'offre de prêt de matériel sportif et de loisir gratuit dans les chalets de parcs de l'arrondissement pour la saison estivale 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie

LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 12 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice CSLDS

Le : 2022-09-12



Dossier # : 1227499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 12 081,64 \$ pour le versement des lots 2 281 043 et 2 281 539 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs (terrains vacants situés au sud de l'avenue Souigny, sur la rue De Cadillac). Affecter une somme totale de 12 081,64 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs.

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense de 12 081,64 \$ pour le versement des lots 2 281 043 et 2 281 539 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs.
2. D'affecter une somme totale de 12 081,64 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 10:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 12 081,64 \$ pour le versement des lots 2 281 043 et 2 281 539 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs (terrains vacants situés au sud de l'avenue Souigny, sur la rue De Cadillac). Affecter une somme totale de 12 081,64 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le processus constant de verdir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement), ces deux terrains ont été ciblés à titre de conservation de milieu naturel. L'arrondissement veut acquérir ces deux terrains afin d'augmenter la qualité de vie des résidentes et résidents aux alentours, en plus de bonifier l'offre en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

La protection et l'enrichissement des milieux naturels et espaces dans l'arrondissement contribuent à l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux changements climatiques, notamment en permettant une gestion durable des eaux pluviales, en luttant contre les îlots de chaleur, en supportant la biodiversité, tout en offrant des lieux de loisirs augmentant la qualité de vie de la population.

La conversion de ces deux terrains en espaces verts contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de MHM et au Plan climat de MHM 2022-2030.

Considérant le manque d'espace vert dans ce secteur, l'arrondissement consent à aménager ces deux lots vacants en un espace vert et aimerait l'intégrer à son réseau de parcs locaux. Cependant, les deux lots doivent être versés au domaine public afin d'être aménagés, accessibles au public et utilisés à des fins de parcs.

Le terrain ID 310 est le lot 2 281 539. La superficie totale de ce lot est de 1731,4 mètres carrés. Ce terrain fait actuellement partie du domaine privé et est zoné « résidentiel ». Il est non aménagé et non exploité. Le terrain ID 1139 est le lot 2 281 043. La superficie totale de

ce lot est de 1807,6 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les deux lots se situent sur les côtés est et ouest de la rue De Cadillac, au sud de l'avenue Souigny. L'arrondissement a ciblé ces deux lots afin de prioriser la plantation d'arbres. Comme ces deux terrains sont sur le domaine privé et gérés par la Ville centre, ils doivent être versés au domaine public « parc » afin qu'ils puissent être gérés par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le lot 2 281 539 (ID 310) a été acquis par la Ville centre, le 10 septembre 1991, en vertu de l'acte 4 428 582, à des fins de parcs. La Ville centre peut le verser officiellement au domaine public « parc », sans demande de remboursement de la valeur aux livres.
Le lot 2 281 041 (ID 1139) a été acquis par la Ville centre, le 9 février 1987, en vertu de l'acte 3 827 177, mais sans mention de fins d'usage. Dans ce cas, la valeur aux livres doit être remboursée à la Ville centre, représentant un montant de 12 081,64 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 12 081,64 \$ sera priorisée dans le PDI 2023-2032 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Lot : 2 281 539

IMM ID 310

Dossier code : 31H12-005-2376-03

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Catégorie d'immeuble : RF = réserve foncière

Superficie du terrain : 1731,44 m²

Lot : 2 281 043

IMM ID 1139

Dossier code : 31H12-005-2376-02

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Catégorie d'immeuble : RF = réserve foncière

Superficie du terrain : 1870,64 m²

Coût aux livres en date du 04-11-2022 : 12 081,64 \$

Voici la valeur aux livres que l'arrondissement devra verser pour le lot 2 281 043 au domaine public : 12 081,64 \$.

Le lot 2 281 539 sera transféré sans frais supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement 01-275-151 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est en cours d'adoption afin de créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) dans le but de préserver le caractère « espace vert » de ces deux terrains.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Hélène LESSARD, Service de la stratégie immobilière
Geneviève B LACOSTE, Service de la stratégie immobilière
Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 22 novembre 2022

Mélanie BRISSON, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux

Le : 2022-11-16

entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1227975007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'agrandissement d'un jardin et l'amélioration de deux jardins existants.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics », pour l'agrandissement d'un jardin et l'amélioration de deux jardins existants.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-23 17:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227975007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'agrandissement d'un jardin et l'amélioration de deux jardins existants.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve met à la disposition de ses résidents, 13 jardins communautaires sur son territoire. L'espace cultivable actuel ne suffit pas pour répondre à la demande grandissante. De plus, la liste d'attente pour un jardinet compte présentement 1075 personnes. En plus du manque d'espaces communautaires voués à la culture, les équipements de certains jardins sont désuets, affectant ainsi la qualité du service aux citoyens. Dans le but de poursuivre ses efforts dans l'amélioration de l'expérience des utilisateurs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la réfection et la bonification de certains équipements, afin d'harmoniser le niveau de service offert sur son territoire. Pour ce faire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » (volet 1 et 2), du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). La présente vise à autoriser monsieur José Pierre, Directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer, à déposer et à assurer le suivi administratif, au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 27 0081 (4 avril 2022) : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du "Programme de soutien aux arrondissements" pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics incluant l'ajout de babillards, de bacs surélevés et d'autres pièces de mobilier. (1227975001)

DESCRIPTION

- Jacques-Charbonneau

Le jardin communautaire Jacques Charbonneau est situé dans le quartier Mercier-Ouest, à l'angle des rues Cabrini et Beaubien Est, dans le parc Lady-Alys-Robi. Il regroupe 132 jardinets, totalisant une superficie cultivable de 2 430 m². Tout comme au jardin Monsabré, plusieurs problématiques d'aqueduc nuisent au bon fonctionnement du service et des bris surviennent à répétition. Des risques de contamination du réseau sont soulevés par les plombiers de la Ville de Montréal chaque année. De plus, une section de 85 mètres linéaires de clôture de fortune, délimitant l'emprise du jardin communautaire des terrains de résidents, est composée de tuteurs rouillés, de clôtures à enclos avec des fils de fer dont la durée de vie est dépassée et présente des enjeux de sécurité.

Le projet consiste à déposer une demande pour le volet 1 : réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants, afin de procéder à la mise aux normes du système d'aqueduc du jardin (remise à neuf), et au remplacement de la clôture à mailles de chaîne d'une hauteur de 1,8 m, afin de bien délimiter et de sécuriser la zone.

De plus, une demande sera déposée pour le volet 2 : aménagement de nouveaux espaces de jardinage, afin de profiter d'un espace libre du parc Lady-Alys-Robi adossé au jardin, en vue d'un agrandissement par l'ajout de 29 jardinets supplémentaires. Cet ajout de 533 m² porterait la superficie cultivable totale à 2 963 m². Il est à noter que l'agrandissement du jardin nécessitera une entente avec l'arrondissement voisin, puisque la portion du parc visé par l'agrandissement empiète sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Jardin communautaire Monsabré

Le jardin communautaire Monsabré est situé dans le secteur Mercier-Ouest, à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Monsabré, de Toulouse, Dickson et l'avenue Souigny. Il comprend 43 jardinets surélevés qui totalisent une superficie cultivable de 230 m². À noter, depuis son ouverture dans les années 1980, le jardin se trouve partiellement sur un terrain appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ). Présentement, plusieurs problématiques d'aqueduc nuisent au bon fonctionnement du service. Des bris à répétition de même qu'un risque de contamination du réseau sont soulevés par les plombiers de la Ville chaque année.

Le projet consiste à déposer une demande dans le cadre du « volet 1 : réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants », afin de procéder à la mise aux normes du système d'aqueduc du jardin (remise à neuf), et ainsi d'offrir aux jardiniers une solution viable et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'amélioration des jardins collectifs et communautaires, dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par le programme peut couvrir 100 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 k \$, (volet 1) et 200 k \$ (volet 2). Un comité d'évaluation sera

mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Présentation générale du projet, étape de réalisation et échéancier;
- Solidité du budget, pertinence du montant demandé et contribution financière de l'arrondissement;
- Urgence et priorité des travaux;
- Retombées du projet et son ancrage dans les besoins des utilisateurs;
- Liste d'attente concernant les demandes citoyennes d'accès à un jardinet;
- Vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire visé par le projet.

L'estimation préliminaire des projets est la suivante :

- Jardin communautaire Monsabré : 67 k \$;
- Jardin communautaire Jacques-Charbonneau : 265 k \$.

Advenant l'obtention du financement de la part du BTER, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve priorisera ces projets dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032.

Le cas échéant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve contribuerait financièrement aux projets de la manière suivante :

- Réfection du jardin communautaire Monsabré : 16 k \$, taxes incluses;
- Réfection et agrandissement du jardin communautaire Jacques-Charbonneau : 65 k \$, taxes incluses.

Par la suite, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve couvrira les frais d'entretien des améliorations apportées.

Pour être admissible, le projet doit être réalisé et complété au plus tard le 15 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande doit être déposée au BTER avant le 30 décembre 2022, et une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois de décembre, sans quoi, les conditions d'admission au programme ne seront pas rencontrées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt de la demande d'aide financière :

- 30 décembre 2022;
- Conception de l'aménagement / plans et devis : été 2023;
- Réalisation des travaux : automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 16:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire (01-275-146).

CONTENU

CONTEXTE

Les nouvelles constructions ou les agrandissements ne font pas systématiquement l'objet d'une révision architecturale préalable à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation aux fins d'agrandissement, ce qui entraîne l'approbation de projets de faible qualité sur le territoire hors secteurs significatifs et secteurs PIIA.

Le règlement actuel est dépourvu d'objectifs et de critères d'évaluation généraux abordant les notions d'écologie et de développement durable attendues dans un contexte de lutte aux changements climatiques. En outre, la densification nécessite que les projets immobiliers soient conçus de manière à s'intégrer adéquatement à leur milieu d'insertion.

À cet égard, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'assujettir les nouvelles constructions et certains agrandissements à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - Procédure de révision architecturale) par le conseil d'arrondissement ou par décision déléguée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (article 666 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve 01-275*) (Règlement d'urbanisme 01-275). La procédure de PIIA/Révision architecturale vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu d'insertion.

Il s'agit d'une approche d'évaluation qualitative des projets qui favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre l'arrondissement et la demanderesse ou le demandeur.

La DAUSE propose également de développer un corpus de critères d'évaluation généraux (article 669 du Règlement d'urbanisme 01-275), afin :

- D'intégrer les principes garants de la qualité en design et en architecture de l'Agenda montréalais 2030 et de préciser les critères d'évaluation relatifs à la transition écologique pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- De s'inscrire en complémentarité avec les modifications réglementaires en lien avec la

transition écologique, notamment avec l'adoption du Facteur de résilience climatique, en proposant une évaluation discrétionnaire sur diverses caractéristiques et composantes des projets qui ne peuvent faire l'objet de dispositions normatives à l'heure actuelle;

- D'enchâsser la mise en œuvre future du Test climat dans le corpus réglementaire de l'arrondissement par l'intermédiaire de la procédure de révision architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à assujettir les interventions suivantes à l'approbation d'un PIIA - Procédure de révision architecturale en modifiant l'article 666 du Règlement d'urbanisme 01-275 :

- La construction d'un bâtiment, à l'exclusion d'une dépendance ou d'une serre, incluant l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés;
- L'agrandissement d'un bâtiment visible à partir d'un espace dédié à des fins de parcs ou d'une voie publique, à l'exclusion d'une dépendance ou d'une serre, incluant l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés;
- L'agrandissement d'un bâtiment excédant plus de 30 % de l'implantation bâtie existante sur le terrain sur lequel les travaux ont lieu, à l'exclusion d'une dépendance ou d'une serre, incluant l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés.

Les critères d'évaluation proposés à l'article 669 du Règlement d'urbanisme 01-275 se structurent en plusieurs volets autour des objectifs suivants :

Critères génériques :

Volet 1 : Architecture :

1. Offrir une architecture de qualité : 9 critères d'évaluation;
2. Favoriser le développement de milieux de vie conviviaux et inclusifs : 6 critères d'évaluation;

Volet 2 : Volumétrie :

3. Promouvoir les constructions volumétriques audacieuses pour créer des environnements à échelle humaine : 5 critères d'évaluation;

Volet 3 : Matérialité :

4. Privilégier les matériaux de haute qualité et écoresponsables : 3 critères d'évaluation;

Volet 4 : Design écoénergétique :

5. Concevoir des bâtiments carboneutres limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) : 8 critères d'évaluation;

Volet 5 : Architecture de paysage :

6. Contribuer à la résilience écologique, au verdissement, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la gestion durable des eaux pluviales : 14 critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Les nouvelles constructions ou les agrandissements gagneraient à faire l'objet d'une procédure d'évaluation qualitative sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- La transition écologique et la densification nécessitent que les projets immobiliers soient conçus de manière à s'intégrer adéquatement à leur milieu d'insertion;
- Le projet de règlement vise à intégrer les principes garants de la qualité en design et en architecture de l'Agenda montréalais 2030 et à préciser les critères d'évaluation relatifs à la transition écologique;
- Le projet de règlement s'inscrit en complémentarité avec les modifications réglementaires en lien avec la transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Avis de motion / Effet de gel / Adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation;
3. Adoption du règlement;
4. Approbation par l'agglomération de Montréal aux fins de conformité au schéma;
5. Entrée en vigueur du règlement à la date de délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1227499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

Je recommande :

D'adopter le *Règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-30 15:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le processus constant de verdir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les terrains ont été ciblés à titre de conservation de milieu naturel et d'aménagement d'espaces verts. L'arrondissement souhaite modifier la classe d'usage de ces terrains afin d'augmenter la qualité de vie des résidentes et résidents aux alentours, en plus de bonifier l'offre en ce qui a trait à la de plantation d'arbres.

La protection et l'enrichissement des milieux naturels et espaces dans l'arrondissement contribuent à l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux changements climatiques, notamment en permettant une gestion durable des eaux pluviales, en luttant contre les îlots de chaleur, en supportant la biodiversité, tout en offrant des lieux de loisirs augmentant la qualité de vie de la population.

La protection de ces terrains en espaces verts contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de MHM et au Plan climat de MHM 2022-2030, particulièrement à l'action 13 qui mentionne « Poursuivre nos efforts pour protéger des terrains en friche, boisés ou des milieux humides ».

Considérant le manque d'espaces verts dans ces secteurs, l'arrondissement consent à aménager ces lots vacants en ce sens et aimerait les intégrer à son réseau de parcs locaux. De plus, l'arrondissement souhaite protéger une partie du Boisé Steinberg pour en faire un milieu naturel où la faune et la flore sont mises en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les lots 2 281 043 et 2 281 539 sont situés le long de la rue De Cadillac, au nord de l'avenue Souigny. Ces deux lots seront versés au domaine public de l'arrondissement afin de favoriser la plantation d'arbres. Ces deux lots deviendront la zone 0777 et permettront d'ajouter 9 221 m² de verdissement. L'usage permis dans la zone 0428 est H.1-3 et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Le lot 6 231 028 se situe au sud de la rue Hochelaga, près de l'intersection du boulevard de l'Assomption. Il s'agit d'une partie du Boisé Steinberg qui vise à être préservée. Ce lot deviendra la zone 0779 et permettra de préserver 28 995 m² de verdissement. Les usages permis dans la zone 0249 sont I.2, C.7, E.7(1) et C.3(12) et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Une partie du lot 6 285 135 se situe au bout de la rue Robitaille, au sud-est de l'arrondissement. Il s'agit d'une partie résiduelle non aménagée. Par la modification de l'usage, ce terrain pourra être converti en espace vert. Cette partie de lot deviendra la zone 0778 et permettra d'ajouter 1 333 m² de verdissement. L'usage permis dans la zone 0737 est H.1 et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Finalement, les limites des zones 0205, 0227, 0239, 0245, 0299, 0306, 0336, 0357, 0402, 0415 et 0422 seront modifiées afin de permettre l'agrandissement de la zone 0257. Ces modifications permettront d'ajouter 26 400 m² supplémentaires de verdissement au 123 200 m² existants.

Il est nécessaire de créer trois nouvelles zones afin de permettre l'usage E.1(1) « espaces verts et parcs » et pour l'une d'elles, permettre l'usage E.1(2). Ce projet de règlement propose de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, en modifiant les annexes A.1, A.2 et A.3.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*. Les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande ces modifications réglementaires pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat de MHM 2022-2030;
- Ces modifications permettent la protection et la conservation d'une partie importante du Boisé Steinberg;
- Ces modifications permettent l'ajout et la conservation de près de 65 900 m² d'espaces verts;
- Ces nouveaux espaces verts bénéficieront aux citoyennes et citoyens en agrémentant la qualité de vie des milieux.

À la séance du 29 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 Si requis, tenue d'un registre;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant, Direction de
l'aménagement urbain et services aux
entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1229099007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

Je recommande :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 17:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite poursuivre les actions visant la création de milieux de vie de qualité à échelle humaine, le verdissement, le développement des mobilités durables, la protection de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion durable des eaux pluviales.

En lien avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, l'arrondissement poursuit les stratégies permettant de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Les règlements d'urbanisme doivent continuellement être adaptés en vue d'orienter la revitalisation du territoire vers davantage de durabilité et de résilience écologique. Le projet de règlement 01-275-149 vise ainsi à préciser et à affiner les dispositions favorisant les bonnes pratiques d'aménagement, d'architecture et d'architecture de paysage pour une ville résiliente, inclusive et carboneutre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0234 - 7 septembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (RCA21-27001).

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

DESCRIPTION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve 01-275 (Règlement d'urbanisme 01-275) est modifié comme suit :
Facteur de résilience climatique :

- Ajout des articles 387.2.9, 387.2.10 et de l'Annexe E afin d'assurer un encadrement qualitatif des aménagements paysagers par l'adoption du Facteur de résilience climatique (FRC).

Le mécanisme du FRC propose l'attribution d'une pondération à une liste de critères prédéfinis (perméabilité des surfaces en contact avec le sol, plantation d'arbres, d'arbrisseaux, plantes vivaces et couvre-sol, agriculture urbaine, toit végétalisé, structure verticale végétalisée et contenants de plantation) en exigeant l'atteinte de seuils minimaux.

Le FRC s'applique à un nouveau bâtiment ou à un agrandissement de plus de 2000 m² d'aire de plancher, occupé par un usage résidentiel multifamilial de 36 logements et plus (H7) ou un usage commercial, industriel ou institutionnel.

Verdissement :

- Modification de l'article 387.3.3 afin d'exclure les piscines et les bacs de plantation dans le calcul du pourcentage de superficie végétalisée exigée sur un terrain tout en incluant les infrastructures vertes drainantes, l'ensemble des superficies végétalisées situées sous une saillie, dont la projection verticale est supérieure à 2 m ou au-dessus d'une construction enterrée;
- Ajout de l'article 387.2.1.2 pour favoriser le verdissement des cours avant ayant une profondeur de plus de 1 m afin d'offrir une interface paysagère entre le cadre bâti et le domaine public;
- Modification de l'article 88.1.1. afin de clarifier les exigences relatives à l'aménagement d'un toit végétalisé;

Abattage et plantation d'arbres :

- Remplacement de l'article 380.1 dans l'intention d'assujettir les arbres dont le tronc est d'un diamètre de 50 mm et plus mesuré à 1,3 m du sol (DHP) (Diamètre à la Hauteur Poitrine) aux règles d'abattage et de plantation;
- Remplacement de l'article 381 afin que la construction d'une dépendance, d'une piscine, d'une aire de stationnement extérieure, d'une allée de circulation et d'une clôture soit exclue des exemptions permises pour l'abattage;
- Remplacement de l'article 381.1 et abrogation des articles 381.1.1 et 383 en vue de clarifier les règles de remplacement d'un arbre abattu;
- Remplacement de l'article 384 et ajout des articles 384.2 et 384.3 pour clarifier les règles de plantation (substrat de croissance d'une profondeur minimale de 800 mm et d'un volume minimal de 10 m³, diversification des essences, hauteur minimale 1,5 m, distance minimale de 1 m d'une limite de terrain, étiquette d'identification, etc.) et assujettir tout agrandissement, construction ou modification d'une aire de stationnement ainsi que l'aménagement d'une piscine à la mise en conformité vis-à-vis du nombre minimal d'arbres exigé sur un terrain;
- Ajout de l'article 674.1 afin d'intégrer les montants des contraventions pour abattage illégal, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19*;
- Abrogation de l'article 120.45.2.

Stationnement véhiculaire :

- Modification de l'article 563 dans le but d'abroger le nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 1000 m ou moins d'un accès au métro ou d'une station de service rapide par bus (SRB);
- Modification de l'article 563.1 pour réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 1000 m ou moins d'un accès au métro ou d'une station de service rapide par bus (SRB);
- Modification de l'article 619.1 dans l'intention d'exiger une installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) pour les unités situées dans une aire de stationnement de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 563.2.1 en vue d'exiger l'aménagement d'au moins 6 unités dédiées à l'autopartage dans les aires de stationnement de 50 unités et plus ;
- Modification de l'article 582 afin de préciser les revêtements de sol autorisés;
- Modification de l'article 587 à l'effet d'augmenter la dimension minimale des dégagements végétalisés requis à 2,5 m et d'exiger l'aménagement de superficies végétalisées additionnelles pour les aires de stationnement de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 592.1 et abrogation de l'article 605 en vue de préciser les règles de verdissement applicables aux aires de stationnement extérieures de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 605.1 afin d'exiger l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes pour les aires de stationnement de 1000 m² de superficie et plus.

Stationnement vélos :

- Modification des articles 330 et 342 dans le but d'autoriser l'implantation d'un abri-vélo dans une marge ou dans une cour, sous réserve d'une hauteur maximale de 4 m;
- Remplacement des articles 615 et 616 et abrogation des articles 617 et 618 pour augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis;
- Ajout de l'article 611.1 afin de préciser les règles d'aménagement applicables aux aires de stationnement pour vélos (affichage et marquage au sol, largeur minimale de 1,8 m pour une allée de circulation cyclable, éclairage);
- Ajout de l'article 611.2 dans l'intention d'exiger l'implantation d'une station de réparation pour vélos sur un terrain doté de 20 unités de stationnement pour vélos et plus;
- Ajout de l'article 611.3 par souci d'exiger qu'un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélos soit localisé à l'intérieur du bâtiment pour les nouvelles constructions de 2000 m² et plus de superficie de plancher;
- Ajout de l'article 611.4 à l'effet d'exiger l'aménagement d'un vestiaire-douche associé à une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou un équipement collectif et institutionnel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement vise à bonifier les outils réglementaires en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques (Action 17 - Plan climat 2020-2030);
- Le projet de règlement contribue à encourager le verdissement et la protection de la

- biodiversité locale (Action 18 - Plan climat 2020-2030);
- Le projet de règlement permet de promouvoir l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation;
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Carlos ACOSTA
chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1224525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003), à compter du 1er janvier 2023, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2023 (RCA22-27003), imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0663 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-10-23 11:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003), à compter du 1er janvier 2023, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements qui correspond à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2023. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Depuis 2013, l'arrondissement impose annuellement une taxe locale qui contribue au financement de son budget de dépenses. En 2023, le taux de taxe locale a été ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025 et de l'estimation de la croissance immobilière. Il s'agit donc d'un ajustement de taux de taxe établi en considération de la hausse du nouveau rôle foncier permettant le maintien, et à certains égards, une augmentation du niveau de services.

Le 5 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, par la résolution CA22 270284, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement établi à 76 351,4 \$ (en milliers \$). La stratégie d'équilibre pour 2023 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270357 - 13 décembre 2021 - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA21-27003) à compter du 1^{er} janvier 2022, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2022.

CA21 270326 - 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce règlement impose une taxe de **0,0663 \$ du 100 \$** d'évaluation appliquée sur la valeur de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans

l'arrondissement. Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 12 434,9 \$ (en milliers \$).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2023 et son financement (en milliers \$)

Budget de dépenses 2023 approuvé par le conseil d'arrondissement		76 351, 4 \$
Transferts centraux		57 225, 2 \$
Recettes de source locale		3 746, 2 \$
Taxes locales sur les services		12 434, 9 \$
Augmentation budget permis de construction/modification		340, 4 \$
Affectation de surplus		2 604, 7 \$

MONTREAL 2030

En concordance avec cette orientation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 7 novembre 2022
- 3) Adoption du règlement : CA du 6 décembre 2022
- 4) Avis public - entrée en vigueur le 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Simon BEUCAIRE, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-07

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1228293004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (RCA22-27002)

Je recommande

D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) avec les modifications aux tarifs pour la pratique récréative d'un sport collectif tels que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, prévus à l'article 26 du règlement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 08:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228293004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (RCA22-27002)

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) a été adopté. Le 17 novembre 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports une version corrigée de la prévision tarifaire pour l'année 2023 visant les terrains sportifs extérieurs. En conséquence, le projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) doit être modifié afin d'apporter les corrections à l'article 26 qui prévoit les tarifs pour la pratique récréative d'un sport collectif tels que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, tel que décrit dans l'extrait ci-dessous :

26.	Pour la pratique récréative d'un sport collectif tels que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :		
	1° permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia, à l'exclusion des tournois :		
	a) organisme reconnu C par l'arrondissement et toute équipe de Montréal :	200,05 \$	199,78 \$
	b) équipe de l'extérieur de Montréal :	400,53 \$	400,52 \$
	2° permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		
	a) équipe de Montréal :	31,32 \$	31,40 \$
	b) équipe de l'extérieur de Montréal :	61,75 \$	61,84 \$
	c) institution scolaire publique ou privée de Montréal :	31,32 \$	31,40 \$
	d) compétition de niveau provincial, national ou international :	59,15 \$	59,15 \$
	3° permis de location d'un terrain synthétique pour un		

		organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		
	a)	équipe de Montréal :	99,16 \$	99,50 \$
	b)	équipe de l'extérieur de Montréal :	199,17 \$	198,91 \$
	c)	institution scolaire publique ou privée de Montréal :	99,15 \$	99,50 \$
	d)	compétition de niveau provincial, national ou international :	200,05 \$	199,78 \$
	4°	permis de location d'un terrain de mini soccer ou sur d'un demi terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		
	a)	équipe de Montréal :	75,68 \$	75,32 \$
	b)	équipe de l'extérieur de Montréal :	149,60 \$	149,68 \$
	c)	institution scolaire publique ou privée de Montréal :	75,68 \$	75,32 \$
	d)	compétition de niveau provincial, national ou international :	147,87 \$	147,86 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1228293004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (RCA22-27002)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (RCA22-27002). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – exercice financier 2022 (RCA21-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0356 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-270082)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2023. À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont révisé leurs tarifs. L'ajout des nouveaux tarifs, les abolitions et les modifications de tarifs tiennent compte des coûts encourus par la Ville et de la situation concurrentielle sur le marché. Ainsi, les tarifs relatifs aux études des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme, aux permis de lotissement ou d'autorisation de projets particuliers de construction ainsi qu'aux demandes de démolition ont été augmentés afin de les ajuster selon l'évolution des coûts inhérents aux services rendus par l'arrondissement. De plus, étant donné que ces tarifs et ceux liés aux certificats d'occupation, aux certificats d'autorisation d'affichage d'enseignes, les permis d'antenne et les certificats d'autorisation pour les piscines avaient été peu augmentés depuis les dernières années, un ajustement est proposé, basé sur les coûts réels de main d'oeuvre et comparable à l'ensemble du territoire montréalais.

Dans une perspective d'atteindre les objectifs de Montréal 2030, l'arrondissement réduit les tarifs pour les véhicules électriques dans le cas des permis de stationnement sur rues réservés aux résidents (SRRR). Toujours pour des considérations environnementales, il est proposé de rendre nuls les tarifs liés à la désaffectation d'une entrée charretière si l'espace

de stationnement sera retiré et entièrement végétalisé afin qu'il ne puisse plus être utilisé.

Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente), l'accès aux équipements sportifs (centres communautaires, gymnases, aréna, piscines, parcs et terrains de jeux) ont été précisés et augmentés dans l'objectif d'être plus représentatifs des prix du marché actuel et pour permettre à l'arrondissement de couvrir l'ensemble des dépenses en termes de ressources humaines et techniques impliquées. Toutefois, les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques et maisons de la culture) n'ont pas été augmentés, sauf les tarifs de location des salles.

De plus, des nouveaux tarifs sont ajoutés pour la location des locaux et des installations du pavillon des Archers. Il est à mentionner que tous les tarifs de location des salles sont uniformisés pour l'ensemble des installations que ce soit dans un aréna, une piscine, un centre communautaire ou une bibliothèque.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2022, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site Internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;

Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;

Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2022;

Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-28



Dossier # : 1224619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5)

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 17:34

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation et de présentation du budget (RCA04-27010-5)

CONTENU**CONTEXTE**

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu planifier avec plus de précisions leurs liquidités et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies et au contexte de la pandémie. Les modalités de versement des cotisations modifiées ont nécessité un suivi administratif réduit par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Le conseil municipal désire reconduire, pour les années 2023 et 2024 ces mesures par l'adoption de deux règlements : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales. Afin de rendre cohérentes ces modifications, le Service du développement économique demande aux arrondissements de modifier leurs règlements sur les sociétés de développement commercial respectifs.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à modifier notre Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) conformément à la demande précédemment citée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

À partir du 1er janvier 2023, le conseil municipal aura le pouvoir d'adoption de dispositions

réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC. Il aura aussi le pouvoir d'établir les moyens de versement des cotisations aux SDC.

Le greffe recommande d'adopter un règlement visant à rendre cohérentes à notre réglementation les modifications en cours d'adoption par le conseil municipal.

Plus précisément, la modification réglementaire proposée concerne les articles 11, 27 et 33 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) qui portent sur les avis de convocation d'une assemblée générale et sur la présentation annuelle du budget de la SDC. L'obligation de signifier les avis de convocation, prévue aux articles 11 et 27, sera enlevée laissant la place au conseil municipal d'établir le mode de transmission. Quant à l'obligation de présenter à une assemblée générale annuelle le mode de financement par emprunt prévu à l'article 33 de notre règlement, elle est aussi abolie pour permettre plus de facilité à la SDC dans leurs prévisions de liquidités pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

Sans ces modifications, le Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04-27010) ne sera pas cohérent avec la nouvelle version du règlement 03-108. De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans le règlement RCA04-27010 et de ceux contenus dans le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve ne sera pas en mesure d'adapter la méthode de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2022, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;
Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2022.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-28



Dossier # : 1228945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).

Je recommande :

D'adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).*

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228945017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* (Règlement RRCA22-27004) a été présenté au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 7 novembre 2022 pour avis de motion et a été joint au sommaire décisionnel avec des taux de cotisation provisoires. Les taux finaux étant maintenant connus, il y a lieu d'inclure ces taux finaux au projet de règlement pour adoption. Ainsi, le présent addenda vise à transmettre une demande d'intervention addenda au Service des affaires juridiques afin que soit inséré au sommaire décisionnel le projet de Règlement RRCA22-27004 comportant les taux de cotisations finaux.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que les sociétés de développement commercial adoptent leur budget lors de leur assemblée générale budgétaire. Le conseil d'arrondissement adopte par la suite le même budget, après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le conseil d'arrondissement peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire ayant eu lieu le 27 septembre 2022.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* (Règlement RCA22-27004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0358 (13 décembre 2021) : Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA 21-27007)* . (1216238004)

CA20 27 0373 (7 décembre 2020) : Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009)* . (1206689008)

CA19 27 0406 - 2 décembre 2019 : Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)* . (1196238014)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC HM prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant la somme de 527 811 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire totalisant le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial. Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement RCA22-27004.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement RCA22-27004 permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement RCA22-27004 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le Règlement RCA22-27004 ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet explicatif au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement

- 5 décembre 2022 : adoption du règlement

Les taux de cotisations finaux n'étant connus qu'à compter du 10 novembre, le Règlement RCA22-27004 fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-09-27 15:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a vu certains immeubles de son territoire changer de vocation. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) permet notamment le changement d'un usage résidentiel à un autre usage résidentiel ou à tout autre usage autorisé dans la zone. Étant soucieux de conserver sur son territoire des logements spécifiques avec services selon la clientèle, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le présent projet de règlement vise à remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » et à interdire de remplacer cet usage par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme (01-275) en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement :

- Retirer la définition de « maison de retraite » et ajouter la définition pour un « centre d'hébergement collectif »;
- Remplacer le titre de l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif »;
- Ajouter une disposition à l'article 138.2 du Règlement d'urbanisme (01-275) afin

d'interdire de remplacer l'usage « centre d'hébergement collectif » par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires.

La définition de « maison de retraite » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble.

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage « maison de retraite », maintenant un « centre d'hébergement collectif », ne pourront dorénavant changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation, malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle spécifique.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande le présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- En matière de zonage, l'arrondissement ne peut restreindre la portée de l'usage « maison de retraite » en référant à l'âge des personnes qui y résident.
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- L'évolution du territoire de l'arrondissement à l'égard de la transformation et au changement de vocation d'un immeuble nécessite de modifier la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle puisqu'il ne concerne pas des modifications réglementaires à l'égard de tels aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
- 7 Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1225092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-10-28 12:55

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande consiste à adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives au secteur Contrecoeur (01-275-148).

En vertu de la réglementation en vigueur, la possibilité d'installer certains appareils mécaniques sur les murs des bâtiments du secteur Contrecoeur (grilles d'aération) est très limitée. En effet, les appareils mécaniques ne sont pas autorisés sur une façade.

Or, la problématique vient directement de la définition d'une façade dans le secteur Contrecoeur qui considère tous les murs d'un bâtiment comme une façade à l'exception d'un mur arrière.

À titre indicatif, une façade est définie comme suit :

Pour le territoire de l'arrondissement (ailleurs que pour le secteur Contrecoeur) :

« Article 5 - « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3 m, un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade. »

Pour le secteur Contrecoeur :

« Article 120.29 - Aux fins de la présente sous-section et du chapitre VII du titre II, une façade comprend :

1° dans les zones 0735 et 0736, les murs extérieurs du bâtiment sauf un mur faisant face à une limite arrière de propriété;

2° dans les zones 0737, 0738, 0739, 0740, 0741, 0742, 0743, 0744, 0745, 0746, 0747, 0750, 0751, 0752, 0753, 0754 et 0755 un mur adjacent à la cour avant et un mur implanté à la limite d'emprise de la voie publique. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à harmoniser la définition du mot « façade » tel que défini à l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-275) de manière à ce que son interprétation soit la même sur tout le territoire de l'arrondissement. Cette harmonisation permettrait l'installation de certains appareils mécaniques (grilles de ventilation) sur les murs latéraux et arrière d'un bâtiment situé dans le secteur Contrecoeur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de Règlement 01-275-148 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- Les modifications faciliteront l'interprétation du Règlement d'urbanisme (01-275) en harmonisant la définition du terme « façade » pour tout le territoire de l'arrondissement;
- Les modifications permettront aux résidents du secteur Contrecoeur de bénéficier d'une plus grande flexibilité relativement à l'installation de certains appareils mécaniques sur les bâtiments;
- Les modifications régulariseront la situation dérogatoire de nombreux bâtiments du secteur Contrecoeur.

À sa séance du 30 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'a aucune incidence sur l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il s'agit de modifications réglementaires concernant l'apparence extérieure de bâtiments dans le secteur Contrecoeur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire

selon la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (LAU).

Avis de motion et adoption du projet de règlement;

Assemblée publique de consultation sur le projet;

Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1222448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur l'avenue Souigny, en direction est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur l'avenue Souigny, en direction est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 12:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur l'avenue Souigny, en direction est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande provenant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour appliquer une signalisation d'interdiction de virage en U à l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Honoré-Beaugrand, afin d'accroître la sécurité des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage en U sur l'avenue Souigny, en direction est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand.

JUSTIFICATION

Suite aux analyses, l'interdiction de virage en U à cette intersection est nécessaire afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). La signalisation a été mise en place pour les travaux du Tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine. Ce sommaire décisionnel est pour le maintient du panneau lorsque les travaux seront terminés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification a été demandée par la Ville centre qui a révisé les feux de circulation sur la rue Sherbrooke Est. Le but du présent dossier est d'assurer une plus grande sécurité des usagers de la route.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de Division du bureau
d'expertise technique intérimaire

Le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à obliger le virage à gauche depuis l'approche est sur l'avenue Souigny, à l'intersection de la rue Dickson.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à obliger le virage à gauche depuis l'approche est, sur l'avenue Souigny, à l'intersection de la rue Dickson.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 12:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à obliger le virage à gauche depuis l'approche est sur l'avenue Souigny, à l'intersection de la rue Dickson.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande de la part du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), afin d'installer une signalisation d'obligation de virage à gauche à l'intersection de l'avenue Souigny et de la rue Dickson, et ce, afin d'accroître la sécurité des usagers de la route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance visant à obliger la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche est sur l'avenue Souigny, à l'intersection de la rue Dickson, afin de répéter la signalisation de virage à gauche obligatoire appartenant au Ministère des Transports du Québec.

JUSTIFICATION

Suite aux analyses, l'obligation de virage à gauche à cette intersection est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 300 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.
- Le responsable du dossier communiquera avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de coordonner le retrait de leur signalisation existante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
Agent technique en circulation &

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de Division du bureau

Le : 2022-11-15

stationnement

d'expertise technique intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1224440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2 ^e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090. (District Hochelaga)

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2^e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements répartis sur les deux étages et sous-sol existants, et sur le 3^e étage approuvé, pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 0900 - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 138.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), aux conditions suivantes :

Division ou subdivision d'un logement

1. Les dispositions de l'article 138.1, prescrivant qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit, ne s'appliquent pas.

- a) Le logement vacant, situé au 2^e étage, peut être divisé ou subdivisé pour aménager des logements.
- b) Le local existant au rez-de-chaussée communiquant avec le sous-sol, pouvant avoir servi à un moment de logement, peut être divisé ou subdivisé pour aménager des logements.
- c) Au moins un logement de trois chambres doit être aménagé dans le bâtiment de trois étages (incluant le nouvel étage) avec sous-sol.

Conditions supplémentaires

2. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, d'agrandissement ou de transformation, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 13:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090. (District Hochelaga)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise pour la subdivision du logement existant, vacant et désuet, au 2^e étage et l'aménagement de neuf logements, répartis sur les niveaux vacants du sous-sol (entreposage vacant), du rez-de-chaussée (commerce vacant et ancien salon funéraire Urgel Bourgie de 1945 à 2005) et du 3^e étage (ajout d'un 3^e étage de plein droit en PIIA), dans le cadre du réaménagement complet de l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam.

Le bâtiment existant sis au 4240-4244, rue Adam est situé dans le district d'Hochelaga sur le nouveau lot 6 477 090, créé de la subdivision en deux du lot original 1 878 763. Le 2^e lot résiduel (lot 6 477 091), situé derrière le bâtiment existant sur la rue Adam et ayant front sur l'avenue De La Salle, sera occupé par un nouveau bâtiment à l'architecture contemporaine, de trois étages et neuf logements, tel qu'approuvé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 avril 2022, dans le cadre d'un projet particulier PP27-0314 adopté au conseil d'arrondissement (CA) du 15 août 2022 (résolution CA22 27 0188).

Le bâtiment est complètement vacant et ne possède qu'un seul logement situé au 2^e étage, qui est vacant depuis novembre 2021 et non-fonctionnel (l'ancien propriétaire aurait quitté avec du mobilier fixe et équipements de plomberie sont manquants). La proposition de subdivision de ce logement, en trois logements distincts, s'inscrit dans un projet plus large (demande 3003098875) de rénovation complète du bâtiment, qui vise à créer neuf logements de qualité sur trois étages et au sous-sol, à restaurer la façade existante d'inspiration Art-Déco / Moderne et ajouter un 3^e étage à l'architecture de facture résolument contemporaine. Le projet vise également la démolition des anciennes dépendances arrière, le verdissement du terrain, la subdivision du lot original et la construction d'un bâtiment contemporain de neuf logements (PPCMOI PP27-0314).

Architecture de la façade du 3^e étage et PIIA

L'architecture de la façade du 3^e étage proposé est résolument contemporaine et intéressante. Elle met en valeur, se démarque et s'agence bien au bâtiment existant

d'inspiration Art-Déco / Moderne datant de 1945 dont la façade sera restaurée, tout en s'agençant aussi bien au contexte existant. Cet ajout d'étage s'insère bien entre les deux bâtiments adjacents aussi composés de trois étages et permettra de densifier cet ancien noyau villageois. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce que l'ensemble de la façade du bâtiment, incluant l'ajout du 3^e étage composé d'une abondante fenestration et de revêtement métallique, fasse environ 73 %, soit moins que le 80 % de maçonnerie prescrit à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme* (01-275). L'ajout de maçonnerie au 3^e étage aurait entraîné une surcharge, tant au niveau visuel que structural, sur le bâtiment existant dont la structure aurait dû être modifiée de façon importante. Cette proposition est acceptée et analysée par la procédure des PIIA au CCU, en vertu de l'article 88 et du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) (*Règlement d'urbanisme* (01-275)).

Lors de sa séance du 30 août 2022, le CCU s'est prononcé sur l'architecture du projet dans le cadre du PIIA et il est favorable à l'ensemble du projet et des dérogations demandées, à la condition qu'au moins un logement soit muni de trois chambres. Aucune unité de stationnement n'est prévue, mais le projet est situé à proximité du boul. Pie IX, bien desservi en transport en commun et non loin de la station de métro Pie-IX.

Note : À la suite de l'avis du CCU, le requérant a révisé son projet et a décidé de réduire le nombre de logements à huit logements, correspondant au maximum autorisé par la réglementation, tout en intégrant la condition d'inclure au moins un logement de trois chambres. La seule dérogation demandée et autorisée est donc celle portant sur la subdivision du logement du 2^e étage, telle que décrite ci-dessous.

Dérogation

- La subdivision du logement du 2^e étage en trois logements distincts déroge à l'article 138.1. du Règlement d'urbanisme (01-275), prescrivant au premier alinéa qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270188 (6 juin 2022) : Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam. (1214440001)

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la subdivision du logement existant au 2^e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements répartis sur les deux étages et sous-sol existants, et sur le 3^e étage approuvé, pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090, à la condition suivante :

- Qu'au moins un logement de trois chambres soit aménagé dans le bâtiment, tel qu'inclus aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 15 septembre 2022.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande de donner une suite favorable au projet particulier demandé pour les motifs suivants :

- Le projet fait partie du projet plus large de subdivision du lot original (1 878 763) créant les lots distincts 6 477 090 (sur la rue Adam) et 6 477 091 (sur l'avenue De La Salle) ce dernier lot, sur lequel le nouveau bâtiment de trois étages avec sous-sol et neuf logements, a été adopté par le PPCMOI PP27-0314 (résolution CA22 27 0188);
- En plus de favoriser la pérennité du bâtiment, vacant et désuet, par sa rénovation et la restauration de la façade d'inspiration Art-Déco / Moderne, l'architecture résolument contemporaine à vocation résidentielle du 3^e étage s'intègre bien dans son contexte résidentiel et le projet dans son ensemble est très intéressant, sobre et clair avec un design contemporain fort appréciable et ajoute une qualité architecturale au secteur;
- Le pourcentage de verdissement existant est quasi nul, constituant un important îlot de chaleur et l'élimination de garages vétustes à l'arrière du bâtiment et d'un stationnement de surface bonifieront considérablement le verdissement et la présence de végétaux sur le site;
- La couleur claire du revêtement métallique proposé au 3^e étage et à l'arrière du bâtiment, en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur, augmentera la luminosité et l'éclairage dans les cours du bâtiment et celles des voisins immédiats et favorisera la croissance des végétaux;
- La subdivision du très grand logement vacant et non-fonctionnel du 2^e étage permettra le réaménagement complet du bâtiment. Joint à l'ajout du 3^e étage visant à aménager des logements additionnels, il permettra de combler un espace vide au 3^e étage dans l'alignement des bâtiments et permettra d'améliorer l'apparence du secteur. Il permettra également d'augmenter le nombre de logements de qualité, de densifier et consolider cet ancien noyau villageois, à proximité des transports en commun, du boul. Pie IX et du métro du même nom;
- L'alignement proposé, à l'avant et à l'arrière du 3^e étage ajouté et à l'arrière du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment modifié, est respectueux des bâtiments adjacents, aligné ou légèrement en recul, de façon à ne pas créer de nuisances;
- Les impacts de la dérogation demandée, pour la subdivision du logement désuet au 2^e étage, sont quasi nuls et n'ont aucun impact sur le volume du bâtiment;
- À sa séance du 30 août 2022, le CCU a émis un avis favorable à la demande de projet particulier (PPCMOI) et à l'architecture du projet dans le cadre de la procédure sur les PIIA et les plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte, datés du 15 septembre 2022, intègrent l'ensemble de ses recommandations;
- L'ajout du bâtiment de neuf logements sur l'avenue De La Salle de même que le réaménagement et l'ajout du 3^e étage comptabilisant huit logements additionnels sur la rue Adam, tels qu'inclus au projet, répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227562005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus extérieur sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre II, à l'article 124, au Titre IV et aux articles 574 et 580 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique aux lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 du cadastre du Québec.

AUTORISATIONS

3. L'occupation d'un terminus d'autobus extérieur est autorisée.
4. L'abattage de quatre arbres est autorisé, tel qu'identifié à l'annexe A .
 - a. Tout arbre abattu doit être remplacé.

Malgré le premier alinéa, la présente résolution n'autorise pas l'abattage d'un arbre s'il se trouve sur le domaine public.

5. Un pourcentage de verdissement inférieur au minimum exigé est autorisé.

6. Seules des dépendances, notamment les abribus, sont autorisées sur le site.

7 L'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2.4 mètres afin de délimiter le terminus d'autobus est autorisée.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

8. L'aménagement et l'occupation du terminus d'autobus sur le territoire visé à l'article 2 sont autorisés pour une période maximale de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. La clôture servant à séparer le terminus d'autobus du stationnement incitatif actuel ne peut être composée de blocs de béton de type « jersey » surmontés d'une grille en acier (glissière de chantier en béton).

10. Un espace végétalisé le long de la rue du Trianon doit être conservé.

11. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

12. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 11 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

- a. L'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs des aménagements illustrés au document joint en annexe B à la présente résolution
- b. Les aménagements s'intègrent au contexte urbain dans lequel il s'insère;
- c. L'aménagement d'un parcours piétonnier est réalisé afin d'être sécuritaire et accessible, tout en limitant la présence de surfaces asphaltées;
- d. Des espaces végétalisés sont implantés afin de diminuer les îlots de chaleur près des aires d'embarquement et de débarquement et le long de la rue du Trianon.

DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A : IDENTIFICATION DES ARBRES À ABATTRE

ANNEXE B : AMÉNAGEMENT DU TERMINUS D'AUTOBUS

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 14:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), Exo, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Montréal (STM), a planifié des mesures d'atténuation en transport collectif afin d'offrir une autre option aux automobilistes durant la période des travaux. Le service de transport collectif, entre la Rive-Sud et l'Île de Montréal dans le corridor de l'autoroute 20, a été bonifié par la création de quatre nouveaux circuits et la bonification d'un circuit. Des mesures d'atténuation seront bonifiées, à l'automne 2022, en prévision de la mise en place des entraves majeures dans le secteur du tunnel.

Cette bonification nécessite l'aménagement d'un terminus temporaire par l'ARTM à la station de métro Radisson afin d'accommoder la nouvelle offre de service.

Depuis décembre 2021, le terminus temporaire Radisson du Réseau express métropolitain (REM), opéré par Exo et utilisé comme mesure de mitigation pour les travaux du REM et situé sur la rue du Trianon juste au nord de la rue Faradon, est utilisé pour les mesures d'atténuation du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine afin de permettre la mise en œuvre de l'offre de transport collectif. Toutefois, contraints par le manque d'espaces (manque de quais d'embarquement et d'espaces de régulation) et à la suite de plusieurs plaintes de la population avoisinante, le MTQ et l'ARTM ont été forcés de trouver une autre solution pour accommoder l'offre de transport collectif pour les années d'entraves du tunnel à venir.

Les travaux étaient initialement prévus sur le lot 1 323 081 (au sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et du Trianon). Ces derniers n'ont pas pu être réalisés en raison d'une infrastructure d'Hydro-Québec présente sur le site, en mauvais état. La décision a été prise d'abandonner ce site et de choisir comme nouvel emplacement le stationnement incitatif de l'ARTM.

L'ARTM, par l'intermédiaire du Consortium Renouveau La Fontaine (RLF), souhaite concevoir l'aménagement d'un terminus temporaire à l'image de celui du REM actuellement en opération. Les travaux comprennent, sans s'y limiter, l'adaptation de l'entrée existante sur la rue du Trianon, l'aménagement de trottoirs asphaltés, le marquage, l'installation de glissières et

l'installation de mobilier urbain temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Renouveau La Fontaine pour l'ARTM sur les lots 1 508 492 et 1 508 493 situés à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Le projet prévoit l'aménagement du terminus temporaire d'autobus sur le site du stationnement incitatif et sera maintenu en service jusqu'à la fin des travaux de réfection du tunnel, prévu actuellement jusqu'en 2026.

Ce projet déroge à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment à l'usage, au verdissement ainsi qu'à l'abattage et la plantation d'arbres :

- Usage - Permettre l'usage « terminus d'autobus » qui se réfère à l'usage « gare » (catégorie E.7(2)) au Règlement d'urbanisme (01-275). La zone 0315 où est situé le projet autorise uniquement la catégorie d'usage commercial C.3(9);
- Abattage d'arbres - Permettre l'abattage potentiel de quatre arbres sur le domaine privé pour l'aménagement du terminus.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet répond aux objectifs de transports préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) puisqu'il permet à une plus grande population de se rendre rapidement à une infrastructure de transport en commun structurant comme le métro de Montréal, et ce, par la station de métro Radisson;
- Le projet vise une bonification de l'utilisation du transport collectif afin d'offrir une autre option aux automobilistes durant la période des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine;
- Le projet permet de réduire les nuisances occasionnées par les mouvements d'autobus aux abords du terminus Radisson REM, opéré par exo (situé sur la rue du Trianon juste au nord de la rue Faradon);
- Le projet est temporaire et l'espace devra être remis aux normes une fois les travaux du tunnel complétés.

À la séance du 30 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Préserver au maximum le verdissement du site, en conservant une bande gazonnée le long de la rue du Trianon;
- Connaître les impacts du retrait des 185 cases de stationnement;
- Remplacer la clôture composée de blocs de béton de type « jerseys » et surmontés d'une grille en acier entre le terminus et le stationnement incitatif par une clôture plus esthétique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des coûts sont assumés par le MTQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, car il encourage l'utilisation du transport collectif au lieu d'une utilisation à des fins de stationnement pour automobiles. Ainsi, il favorise l'utilisation de plusieurs mode de transport collectif pour un plus grand nombre d'utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

185 unités seront retirées du stationnement incitatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des différents permis et certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227562007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009)*, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme 01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 710 888 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 14 mètres.
3. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de :
 - a) 1,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Mousseau;
 - b) 2,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue De Grosbois;
 - c) 1,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Joffre.
4. Malgré l'article 81, la façade donnant sur la rue De Grosbois peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures.
5. Malgré l'article 124, la catégorie d'usage E.4(1) est autorisée.
6. Malgré les articles 340 et 342, l'installation d'au plus trois dépendances est autorisée en

cour avant donnant sur la rue Joffre, et ce, à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique.

7. Malgré l'article 561, le nombre minimum d'unités de stationnement ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

8. Un minimum de 39 arbres doivent être plantés.

9. Un minimum de 65 stationnements pour vélos sont exigés.

10. Toute demande de permis de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-2755), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis autorisant un agrandissement, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275.

Délais de réalisation

12. Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis autorisant un agrandissement.

Clauses pénales

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* s'appliquent.

15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 17:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée en ce qui a trait au bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau. Il s'agit d'une école primaire qui occupe le quadrilatère délimité par les rues Mousseau à l'ouest, De Grosbois au nord, Joffre à l'est et de Forbin-Janson au sud (selon le nord montréalais). Elle est bordée au nord par le parc Thomas-Chapais. Dans l'optique de répondre à un besoin de classes, l'agrandissement de l'école Saint-Justin a été priorisé, compte tenu de la barrière urbaine physique créée par la rue Sherbrooke, qu'il faut traverser pour se rendre à l'école Philippe-Labarre, et ce, depuis le Faubourg Contrecoeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement de l'école existante permettra d'augmenter la capacité d'accueil. Plus précisément, le projet consiste à ajouter 3 nouvelles classes de maternelle pour les enfants de 4 ans et 13 nouvelles classes primaires ainsi que tous les services qui s'y rattachent, dont un service de garde, un nouveau gymnase simple et différentes classes ressources et spécialisées. La superficie de l'agrandissement prévu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) est de l'ordre de 3842 m² et vise à desservir 372 nouveaux élèves, pour un total de 944 élèves. L'agrandissement permettra également de démolir le bâtiment modulaire qui était temporairement installé dans la cour intérieure entre le bâtiment principal et l'annexe. L'agrandissement de l'école bordant la rue De Grosbois consiste en une partie de bâtiment sur trois étages. De plus, la cour d'école sera réaménagée de manière à ce quelle soit plus ludique.

Le projet d'agrandissement déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de

construire un bâtiment de trois étages d'environ 12,3 mètres de hauteur alors que la hauteur maximale autorisée au Règlement d'urbanisme (01-275) est de deux étages et neuf mètres;

- Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction;
- L'article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie en façade. Le pourcentage de maçonnerie donnant sur la façade de la rue De Grosbois est d'environ 70 % au lieu de 80 %;
- L'article 561 concernant le nombre minimal d'unités de stationnement à fournir. Le projet dans son ensemble ne fournit aucune unité de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de 30 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet vise à répondre à un besoin important de nouvelles classes pour le quartier et permettra la démolition du bâtiment modulaire temporaire construit en 2018;
- Le réaménagement de la cour d'école favorise la perméabilité du site et une augmentation significative d'espace végétalisé;
- L'agrandissement au sol et en hauteur constitue une forme de densification douce de l'îlot et permet un meilleur encadrement de la rue De Grosbois;
- Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement véhiculaire, contribuant ainsi à réduire la dépendance à l'automobile au profit des mobilités actives et collectives.

À la séance du 8 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Émission du permis d'agrandissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises